



LE CHASSEUR ARDÉCHOIS

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARDÈCHE

N°109 - 2ème semestre 2021

CONCOURS SAINT HUBERT EN ARDÈCHE *(page 11)*



Le Lièvre

Petit Gibier
en Ardèche

page 7 à 9

Sécurité Chasse

La formation
décennale

page 24 à 25

Le Cerf élaphe

Grand Gibier
en Ardèche

page 20 à 22

ARRÊTÉ D'OUVERTURE 2021/2022 ENCART CENTRAL DÉTACHABLE

LES BRÈVES

DU NOUVEAU DANS LES FDC EN 2022

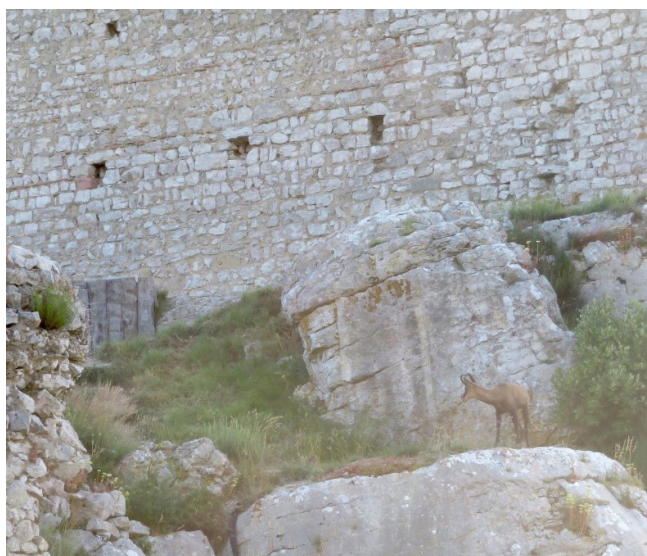
Les AG des fédérations 2022 devront élire leurs administrateurs. Ils seront élus par LISTE ENTIÈRE pour une durée de 6 ans.

Chaque liste devra contenir 13 représentants de secteur et 3 représentants de structures (ACCA, chasses privées et ONF).

Les candidatures doivent arriver 20 jours avant l'AG sous la responsabilité du responsable de la liste.

UN NOUVEAU CHAMOIS PHOTOGRAPHIÉ EN ARDÈCHE !

Après celui observé à LE POUZIN (voir « Le Chasseur Ardèchois N° 107 2ème trimestre 2020) un Chamois à cette fois été observé sur le rocher de « Crussols » commune de SAINT-PERAY. Photos à l'appui de cet animal qui jouit d'une magnifique vue sur la vallée du Rhône !
Merci au photographe Laurent AUDRAS et au Président de l'ACCA de SAINT-PERAY Ludovic MINODIER pour cette information.



CRÉATION DE LA PREMIÈRE AICA DE FUSION DE COMMUNES EN ARDÈCHE

Au 1er janvier 2019, 4 nouvelles communes ont vu le jour en Ardèche. Elles ont été créées en fusionnant 8 communes. C'est maintenant au tour des ACCA de fusionner ! Après différents contacts avec la FDC, les ACCA de INTRES et SAINT JULIEN BOUTIERES ont souhaité fusionner, à l'image de leurs municipalités. Elles deviennent une AICA de fusion qui va néanmoins fonctionner comme une seule et unique ACCA.

Création de l'AICA : le 2 juillet 2021. -Bienvenue à cette nouvelle structure !



Le bureau de la nouvelle AICA de fusion constituée par un regroupement des conseils d'administrations des deux ACCA regroupées.

En Ardèche quatre nouvelles communes ont vu le jour le 1er janvier 2019. Elles sont le fruit de la fusion de 8 communes. En effet, depuis le vote de la loi de 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, des fusions s'organisent.

Françoise SOULIMAN, Préfet de l'Ardèche, a signé le 12 décembre 2018 les arrêtés portant la création des communes nouvelles en ARDECHE. Les quatre nouvelles communes sont ainsi composées :

- **Belsentes**, issue de la fusion des communes de Nonières et de Saint-Julien-Labrousse

- **Saint-Julien-d'Intres**, issue de la fusion des communes d'Intres et de Saint-Julien-Boutières

• **Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle**, issue de la fusion des communes de Laval-d'Aurelle et de Saint-Laurent-les-Bains

• **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**, issue de la fusion des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc.

Ces communes nouvelles sont effectives depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi le département de l'Ardèche comptait 339 communes, depuis le 01/01/2019 il en compte 335.

LE MOT DU PRÉSIDENT

Amies chasseresses, amis chasseurs



Les chasseurs ne transigent pas avec la sécurité. Les FDC sont en première ligne sur cet objectif, qu'il s'agisse évidemment de la formation à l'examen du permis de chasser mais aussi des formations pour les responsables de chasses, les responsables de battues,...

A la demande des chasseurs de France, cette exigence est encore montée d'un cran lors de la dernière réforme de la chasse en 2019. La FNC a souhaité inscrire dans la loi (N° 2019 - 773 du 24 juillet 2019 article L. 424 - 15) l'obligation faite à tous les chasseurs, tous les 10 ans, de suivre une « formation sécurité décennale ». Elle consiste en une remise à niveau de leurs connaissances. Cette formation va débiter dès cet automne en Ardèche. La FDC 07 a pour objectif de former environ 1 000 chasseurs par an ; ce qui permettra en dix ans, d'assurer une « rotation » pour les 10 000 permis délivrés annuellement dans le département.

Le contenu pédagogique est identique dans toute la France et a été défini par la FNC avec l'avis de l'office français de la biodiversité. Cette remise à niveau obligatoire prend la forme d'apports théoriques mais aussi de mises en situation par des vidéos reconstituant des faits réels. Peu de pratiques dites « de loisirs » peuvent se prévaloir d'un tel dispositif qui témoigne du sens des responsabilités des chasseurs et de leur implication pour limiter les accidents. Ainsi, tout au long de sa vie, le chasseur sera formé et sensibilisé à cet enjeu majeur qu'est la sécurité à la chasse.

En Ardèche, c'est le groupe de travail formation de la FDC, sous la responsabilité de Patrice FRAYSSE et après avis favorable du conseil d'administration, qui a défini les modalités pratiques pour la mise en œuvre de cette nouvelle formation. Vous trouverez dans ce journal les modalités d'inscription pour les premières sessions pour les premiers d'entre vous qui seront concernés.

Vous trouverez également dans ce « chasseur Ardéchois » un dossier sur les « rencontres SAINT-HUBERT ». Un événement pour ces rencontres puisque c'est la finale nationale que notre département va accueillir le 11 décembre prochain. Au « pays du sanglier », il fallait relever le défi ! C'est fabuleux, quelle occasion pour notre département de pouvoir ainsi mettre en avant les chasseurs de petits gibiers !

Cette nouvelle ouverture devrait être accompagnée par notre nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Un arrêté préfectoral devrait (nous l'espérons vivement) valider ce schéma directeur pour la FDC et ses adhérents. Il a été présenté le 7 juillet lors d'une commission départementale de la chasse et de la faune sauvage spécifiquement dédiée à ce sujet. Il a été approuvé par la quasi-totalité des présents. Ce schéma oriente la chasse Ardéchoise pour les 6 ans à venir. Il intègre les nouvelles dispositions de la loi chasse du 24 juillet 2019, tant en ce qui concerne les relations FDC / détenteurs de droit de chasse ; que celles liées à la sécurité.

Cette nouvelle saison ouvrira également une période de nos élections fédérales. En avril 2022, vous devrez réélire un nouveau Président, ou vous contenter de l'ancien !

Car je serai candidat à ma succession. La liste des administrateurs que je soumettrai à vos suffrages connaîtra quelques modifications du fait de départs volontaires annoncés par certains élus.

Je les remercie pour l'ensemble des travaux réalisés en faveur de la chasse Ardéchoise, ils n'ont pas démerité durant leur mandat !

Je vous souhaite une bonne lecture de ce chasseur Ardéchois, une belle ouverture de la chasse, en toute sécurité bien-sûr !



Jacques AURANGE



Fédération Départementale **des Chasseurs**

de l'Ardèche

Rejoignez-nous, vous verrez, vous serez les bienvenus chez nous !



www.chasseardeche.fr

Le chasseur ardéchois

Journal semestriel n°109 de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche
L'escrinet - 07200 Saint-Étienne-de-Boulogne
Tél. 04 75 87 88 20 - Fax 04 75 87 88 30
Guichet unique : tél. 04 75 87 88 31
e-mail : fdc07@fdc07.fr
site internet : www.fc07.fr

Directeur de la publication : Jacques Aurange
Rédaction : Commission communication
Crédit photos : service technique FDC/Bernard Bellon
Pixabay
Couverture : @photo Bernard Bellon
Dépôt légal : 2ème semestre 2021
© Agence GFCOM : 04 90 30 65 90

LES BRÈVES

UN MODE DE CHASSE ENCORE TROP MÉCONNU

Notre association Arc Chasse Ardèche vient de fêter son premier anniversaire. Forte d'une quinzaine de membres passionnés et motivés, notre petite équipe prospecte à la recherche de territoires où pratiquer notre mode de chasse.

En tant que jeune association spécialisée, nous ne cherchons pas à nous imposer dans le paysage cynégétique ardéchois mais à nous y intégrer durablement pour apporter notre petite pierre à l'édifice. D'ailleurs, nous sommes pour la plupart aussi d'heureux chasseurs au fusil au sein de nos ACCA respectives.

Car, un chasseur à l'arc est avant tout... un chasseur.

Au même titre que le piégeage, la chasse à l'arc a une véritable (et méconnue) pertinence dans la gestion globale d'un territoire. Silencieuse et de faible portée, notre arme nous permet d'intervenir dans des secteurs où l'urbanisation rend aujourd'hui très complexe le tir à la carabine. Dans la même idée, dans un département très touristique comme le nôtre, les tirs d'été à l'arc trouveraient tout leur intérêt.

Enfin, judicieusement placés au sein des battues, les archers peuvent faire de très efficaces postés intervenants en parfaite complémentarité de leur collègues carabiniers.

« Oui mais ça tue ? » L'éternelle question.

Pour beaucoup de nos amis chasseurs, l'arc c'est avant tout des souvenirs de colonie de vacances. Mais l'arc de chasse est très loin de cette image d'Epinal.

Et pour cela, pas besoin de longs discours, en prendre un en main suffit à comprendre immédiatement que ce n'est pas un jouet.

C'est pourquoi, nous invitons toutes les ACCA qui le souhaitent à nous contacter.

Nous viendrons avec plaisir vous présenter notre matériel, vous le faire essayer et discuter avec vous de cette passion commune qui nous anime tous : la chasse.



CONTACTEZ-NOUS

Mobile : 06 69 36 95 66

ou 06 68 23 21 22

Email : arcchasseardeche@gmail.com

Site : <http://chassarc07.canalblog.com/>



ARMURERIE VILLENEUVOISE

Vente - Réparation - Conseils

1060 Voie St Jean

Quartier Lansas

07170 VILLENEUVE DE BERG

Tél. : 04 75 88 50 57

Siret 498 747 096 00010

LES BRÈVES

LA FDC 07 S'INVESTIT DANS LE PLAN DE RELANCE DES HAIES EN FRANCE

Après avoir planté la première haie à St Désirat en Nord Ardèche avec des aides de la région AURA, la FDC vient d'intégrer un consortium avec la Chambre d'agriculture, Agri bio Ardèche, Association drômoise d'agroforesterie et EPLE FPA Olivier de serres.

L'objectif est de développer un programme de plantation de haies avec des exploitants agricoles favorisé par des aides de l'état attribuées dans le cadre du « plan de relance Haie et agroforesterie ».

90 projets ont été déposés dans ce programme que nous avons nommé « plantons des haies en Ardèche ».

Ce sont près de 32 km de haies qui vont être réimplantés avec des exploitations agricoles au cours des 3 années à venir.



Plantation d'une haie à St Désirat

RÉSUMÉ EN 5 ACTIONS POUR RECONSTITUER LES POPULATIONS DE PERDRIX ROUGE



L'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF) a publié en mai 2021 une synthèse qui détaille les applications pratiques des recherches récentes de l'institut pour une chasse durable de la Perdrix rouge (2015-2021).

Cette structure scientifique a élaboré ce document pour aider les territoires de chasse à développer des travaux qui permettent d'espérer des bons résultats. Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à contacter le service « petite faune et territoire » de la FDC07.

- Diagnostic des habitats,
- aménagements à réaliser,
- techniques de repeuplement
- choix des oiseaux
- suivis et gestion

sont les points principaux abordés dans ce dossier. Le technicien en charge de la Perdrix rouge pourra vous aider à mettre en application les étapes de réalisation de ce programme de reconstitution des populations.

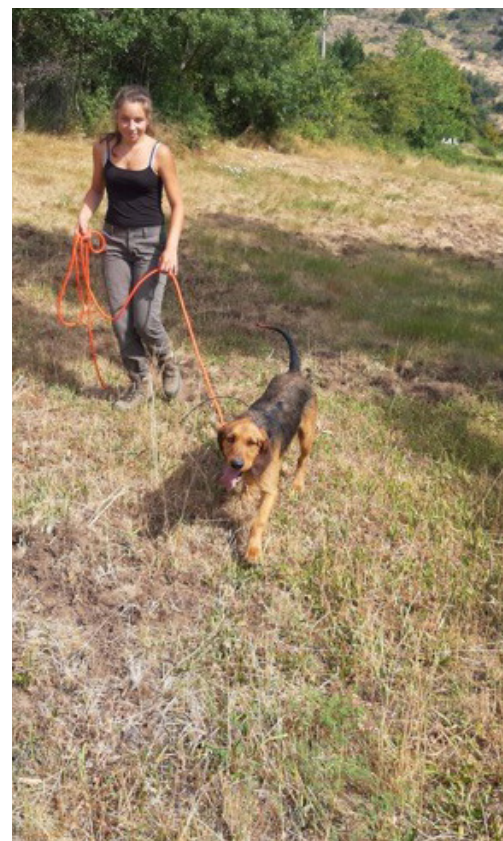
RELÈVE ASSURÉE A CREYSSEILLES

Deuxième permis pour la saison 2021/2022 mais elle est déjà rompue à tous les moments d'émotions que nous procure notre passion de la chasse.

Elle fait le pied, sait « courir » après les chiens lorsque vient le moment de les récupérer, elle est également présente pour « sortir » les sangliers, et encore là au moment de dépecer !

Discrète et agréable, Léa est une recrue très appréciée par son équipe à CREYSSEILLES.

Bienvenue Léa dans le monde de la chasse !



PÈRE ET FILS AU PERMIS DE CHASSER !

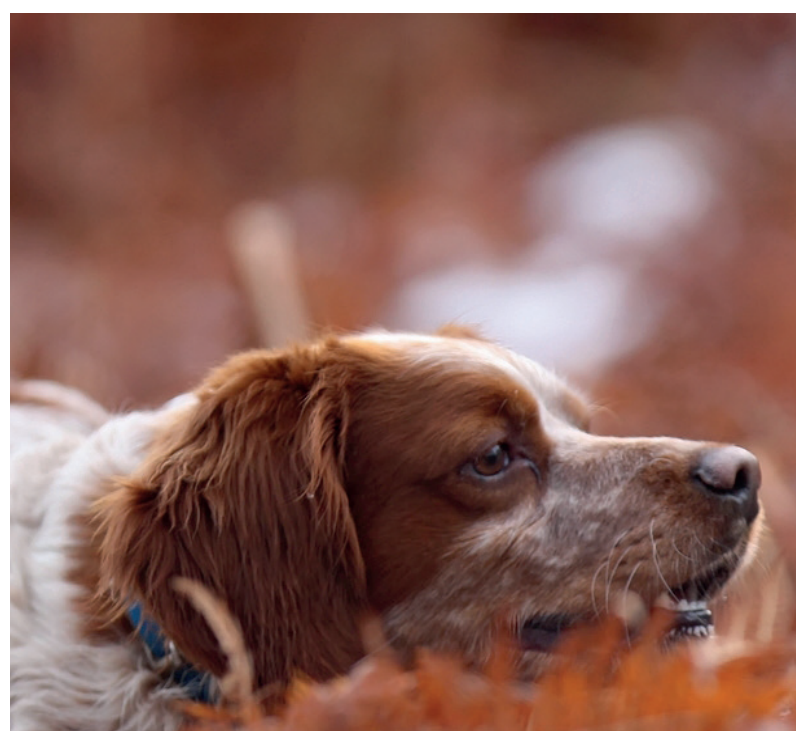
Quand l'examen du permis de chasser est en poche pour toute la famille !
Bravo à Jean-Christophe, Thibault et Geoffrey ROSIUS.

Chassons connectés, à la nature, aux territoires, aux Hommes

Cocagne, la plateforme nationale d'offres de chasse des fédérations départementales des chasseurs a ouvert ses portes en juin 2019 à l'adresse cocagne.fr. Le principe est simple et en même temps totalement innovant par son modèle de fonctionnement : Les présidents de territoires de chasse qui cherchent à compléter leurs effectifs d'actionnaires, boucler leurs budgets en proposant des chasses à la journée, des bracelets de grand gibier, ou tout simplement qui souhaitent inviter des chasseurs pour partager leur passion, peuvent désormais le faire sur cette place de rencontre qui présente bien des avantages.

L'Ardèche, Fédération pilote

Particulièrement sensible à la question de la rencontre entre ces territoires et les chasseurs depuis de nombreuses années, la fédération des chasseurs d'Ardèche a très vite mis en place ce nouveau service pour ses territoires et ses adhérents. Après une première saison 2019 très convaincante, 2020 et la crise sanitaire qui nous a tous affecté d'une façon ou d'une autre, a perturbé le développement de cette place d'échange au sein de notre département. 2021 sera donc l'année de l'installation de Cocagne dans notre paysage cynégétique. Conscient que les chasseurs allaient être de plus en plus amenés à bouger, et soucieux d'apporter une réponse concrète aux territoires en

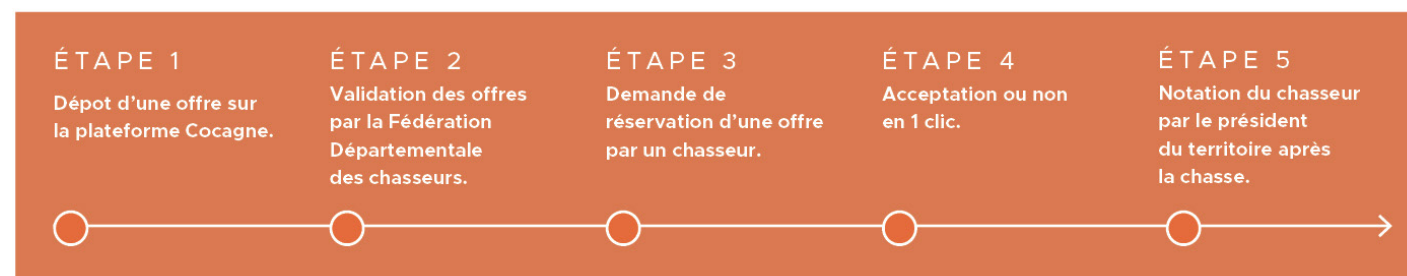


quête de chasseurs, sans tomber dans les travers du monde internet, Cocagne est donc destiné à devenir le compagnon digital qu'attendent les présidents de territoires depuis plusieurs années maintenant.

Les présidents de territoires justement ont été mis au cœur du projet et bénéficient au travers de cet outil d'un formidable vecteur de communication pour combler leurs besoins en termes d'effectifs. *"Pour nous avant tout, le président du territoire qui publie une offre sur Cocagne doit rester maître chez lui ! Hors de question de lui imposer des chasseurs qui ne lui conviennent pas."* Mais regardons plus en détail comment fonctionne Cocagne.

Cocagne, c'est bien plus qu'une simple plateforme de chasse, c'est avant tout un lieu de rencontre, de partage et des services qui fluidifient le contact entre territoire et chasseur.

En 3 mots : simple, rapide et sûre. La fédération départementale des chasseurs d'Ardèche et l'équipe Cocagne vous offrent leurs savoir-faire, sans appliquer le moindre centime de marge sur les prix. Ce modèle unique permet aussi de renforcer la chasse sur notre département, car il rend plus simple l'accès à la chasse pour les nouveaux permis. Un président de territoire peut proposer une offre gratuite ou à prix réduit. Elle sera destinée et réservable uniquement par les nouveaux chasseurs, de quoi œuvrer pour l'avenir de la chasse et trouver vos futurs actionnaires en toute sécurité et simplicité !



Préparez dès à présent votre prochaine saison de chasse en partenariat avec votre Fédération sur www.cocagne.fr

Votre référent Ardèche :

STREHLE JESSY

04 75 87 88 33 / 07 55 59 23 41

jessystrehle@fdc07.fr

www.cocagne.fr

app.cocagne.fr

PETIT GIBIER



LE LIÈVRE EN ARDÈCHE

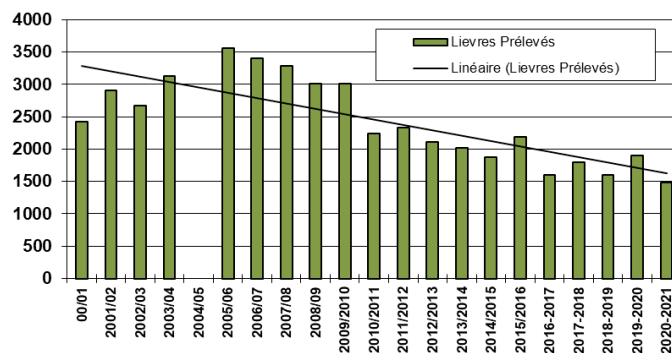
A l'aide des données récoltées auprès d'un bon nombre d'entre vous chaque année, la FDC vous propose une synthèse des résultats obtenus depuis le début des années 2000, sur le suivi de cette espèce sur le département de l'Ardèche. Tableau de chasse, étude de la reproduction, comptages nocturnes, suivi sanitaire permettent d'évaluer la situation de ce magnifique gibier sur notre département.

Les tableaux de chasse

Avec un peu moins de 1500 lièvres au tableau de chasse en automne 2020, nous sommes bien loin des 3500 chassés en 2005. Même si la Covid 19 a limité les prélèvements cette dernière saison, la tendance ne change pas. Après une chute importante du nombre de lièvres tués entre 2006 et 2015, nous connaissons depuis 2016 une certaine stabilité, située entre 1500 et 2000 animaux.



Evolution du prélèvement Lièvre en Ardèche de 2000 à 2020



	Adulte	Jeune	Total général
Alba	4	1	5
Annonay	0	2	2
Arras sur Rhone	0	1	1
Labastide virac	0	1	1
Bogy	4	5	9
Boulieux les Annonay	0	3	3
Brossainc	0	0	0
Champagne	3	3	6
Charnas	7	5	12
Colombier-le-cardinal	2	1	3
Eclassan	4	5	9
Etables	5	1	6
Iemps	0	1	1
Limony	1	1	2
Malbosc	2	1	3
Ozon	2	1	3
Peaugres	4	0	4
Peyraud	0	6	6
Préaux	10	5	15
rochessauve	2	1	3
Sablière	1	0	1
saint jean de muzol	1	0	1
Saint marcel d'Ardèche	2	0	2
saint sauveur de cruzière	2	5	7
Sarras	2	3	5
Savas	4	3	7
secheras	2	3	5
Serrieres	2	1	3
ST Cyr	12	6	18
ST Désirat	6	2	8
St Etienne De Valoux	5	2	7
ST Jeure d'ay	2	4	6
ST Romain d'ay	1	2	3
Talencieux	8	3	11
Vion	0	0	0
Total général	100	78	178
			43.82%

La reproduction

Résultats par classes d'âge par commune pour les lièvres chassés à l'automne 2020

La proportion de jeunes lièvres parmi les animaux chassés est calculée cette année sur 178 cristallins exploitables sur les 190 récoltés.

Une fois de plus, la reproduction du printemps 2020 ne semble pas avoir été productive. Seuls 43.82 % des individus étaient des jeunes.

Le tableau ci-contre permet de visualiser le résultat des 35 communes qui ont participé à ce suivi. Pour les communes qui ont contribué mais pour lesquelles les prélèvements étaient endommagés, le total général est égal à 0.

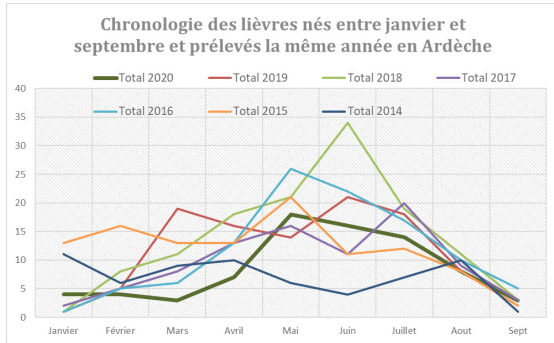
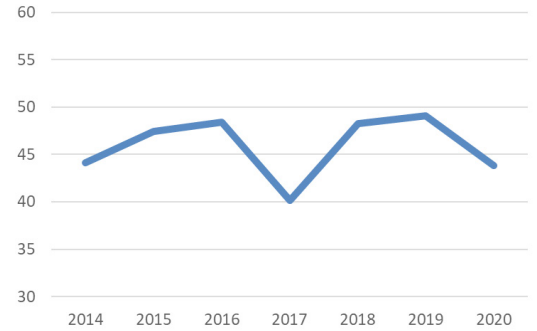
LE LIÈVRE EN ARDÈCHE (SUITE)

Sur le graphique ci-contre, il est possible de visualiser l'évolution du nombre de jeunes lièvres présents parmi les lièvres chassés.

Les résultats restent toujours aussi faibles. Jamais, le seuil de 50 %, c'est-à-dire 1 jeune pour 1 adulte n'a pas été dépassé. Les années se suivent et se ressemblent.

Ce phénomène se répète systématiquement depuis de nombreuses années, sans que nous puissions en expliquer les raisons à ce jour.

% de jeunes prélevés à la chasse entre 2014 et 2020



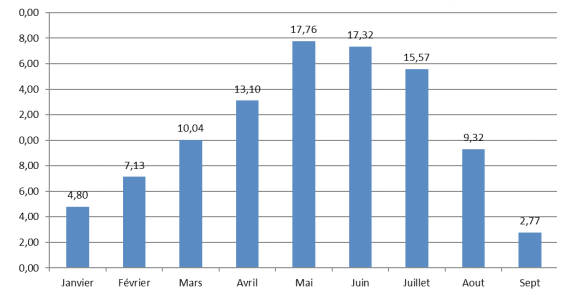
L'étude des cristallins de lièvre permet aussi de connaître le mois de naissance de chaque individu. Ce suivi peut être intéressant pour expliquer certaines anomalies. Le graphique permet de visualiser les résultats obtenus par année depuis 2014 en Ardèche.

Pour 2020, **courbe épaisse et verte**, on constate que tous les mois sont globalement faibles par rapport aux années précédentes.

Le début de saison (février, mars et Avril) est même le plus faible enregistré depuis 2014.

Lorsque l'on cumule les données, on ne constate pas d'anomalies majeures dans la chronologie de la reproduction, qui pourrait caractériser un problème au cours d'une certaine période et qui se répète chaque année (période fauche, ensilage...). Le mois de mai ressort comme étant le plus représenté, suivi du mois de juin et de juillet.

Chronologie en % des jeunes lièvres nés entre janvier et septembre et prélevés la même année (cumul 2014 à 2020) en Ardèche (NB 687 jeunes)



Les comptages nocturnes

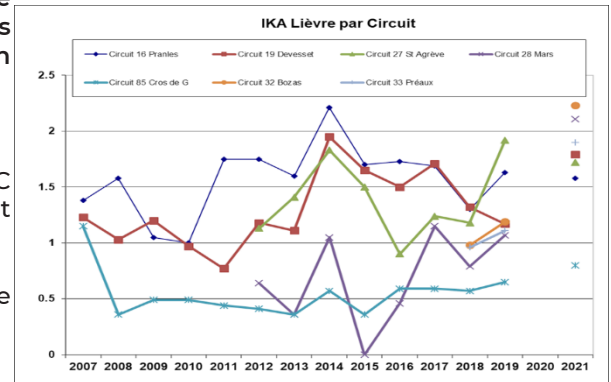
Avec la Covid 19, cette année 2021 n'a pas permis d'organiser les comptages normalement. Les autorisations nous ont été accordées très tardivement, trop tardivement pour permettre l'organisation de toutes les nuits de comptage. Seuls 6 circuits ont été parcourus. En comparaison des années précédentes, les résultats sont très bons voir excellents (encadré rouge). En 2020, ces circuits n'avaient pas été parcourus.

Les données sanitaires

En 2020 et 1er semestre 2021, une dizaine de lièvres a été récoltée par la FDC pour en déterminer les causes de la mort. L'EBHS, maladie virale du lièvre est la 1ère cause de mortalité identifiée chez ces animaux.

Un épisode assez virulent semble avoir touché les lièvres du Coiron en ce printemps 2021.

En cas de découverte, pensez à en informer la FDC.



Lièvre mort de l'EBHS

Les données de l'observatoire national

Le mardi 08 juin 2021, la réunion de l'observatoire national Lièvre s'est déroulée en visioconférence. Cette réunion a été riche d'enseignement et d'information. Parmi les grands points à retenir :

- Après une chute des populations dans les années 2005-2015, les tendances semblent désormais stabilisées.
- La reproduction est globalement faible sur la totalité des sites suivis en France. Les raisons de cette faible quantité de jeunes parmi les lièvres chassés restent inconnues à ce jour.
- Les prélèvements exercés par la chasse sont globalement faibles par rapport aux densités de populations estimées.

LE LIÈVRE EN ARDÈCHE (SUITE)

En conclusion

Une année perturbée par la Covid 19. Cependant, une quantité de données récoltées par bon nombre d'entre vous permet malgré tout d'estimer la tendance d'évolution de la population du lièvre en Ardèche. Globalement, après avoir chuté durant plusieurs années, les populations se sont désormais stabilisées et progressent même pour certaines d'entre elles. Pourtant, la reproduction semble toujours aussi mauvaise avec un pourcentage de jeunes qui ne dépasse jamais 50 % depuis près de 15 ans.

Les tableaux de chasse se sont eux aussi stabilisés. Un certain équilibre a été trouvé entre la population de lièvres et la pression de chasse. Malgré la faible productivité de la population, les mesures de gestion mises en place permettent le maintien des populations.

Nos résultats sont globalement conformes à ceux obtenus au niveau national dans le cadre des travaux conduits au sein de l'observatoire national des populations de Lièvre en France.

Nous remercions très sincèrement les chasseurs de « lièvre » qui participent à ces travaux qui sont indispensables pour assurer une bonne gestion de l'espèce.

LA BÉCASSE DES BOIS

Développement d'un modèle d'habitats de reproduction de la bécasse des bois au sein de la région AuRA.

Il n'y a pas qu'en Russie que des bécasses se reproduisent. Même si les effectifs restent très modérés, notre région convient à des bécasses des bois pour se reproduire. Un suivi des tendances d'évolution des mâles chanteurs est effectué chaque année sur toute la France.

Avec l'appui de fonds apportés par la région Auvergne Rhône Alpes, la Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône Alpes (FRCAURA) développe une étude sur les habitats de nidification de cette espèce.

Ce travail est assuré par Aurélie CUBY, étudiante Master international biologie de la conservation à l'université de Besançon. Pour répondre aux besoins de cette étude, des dizaines de points tirés au hasard dans les massifs forestiers ont fait l'objet d'un suivi des bécasses à la croule et d'un descriptif d'habitat.

En Ardèche, 33 points ont été inventoriés par des professionnels de la FDC07, de l'OFB07 ainsi que des bénévoles que nous remercions chaleureusement pour leur implication. (Aurousseau Luc, Badiou Thierry, Costecalde Bruno, Fialon Dominique, Goudard Sébastien, Plantin Michel, Royer Lola et Vallée Baptiste).

A terme, cette étude permettra de caractériser les habitats de reproduction et de proposer des mesures de gestion des milieux forestiers favorables aux exigences des bécasses nicheuses.

LE BLAIREAU



La vénerie du blaireau amputée de deux mois et demi en Ardèche.

Le blaireau est une espèce gibier qui est actif à l'extérieur de son terrier uniquement la nuit. Il est alors impossible de le chasser comme les autres gibiers au chien d'arrêt, chien courant... Sa chasse peut ainsi se pratiquer en vénerie sous terre durant toute la période de chasse. Cependant, le blaireau peut être l'auteur de nuisance parfois importantes aux activités humaines. Pour cette raison la réglementation permet un période de chasse complémentaire pouvant aller du 15 mai à l'ouverture générale. Pour obtenir cette période complémentaire, la FDC07 travaille avec l'association des veneurs sous terre de l'Ardèche pour récolter une quantité importante de données et afficher la transparence de cette activité souvent décriée. Les informations récoltées par les 12 équipages de vénerie sous terre ardéchois et les autres informations obtenues par la FDC montrent toutes une présence régulière de cette espèce et la bonne santé des populations. Pourtant, sous la pression d'associations anti chasse n'apportant aucun élément contradictoire fondé contre notre argumentaire, les services de l'état ont décidé de réduire cette période de chasse et de ne permettre la vénerie qu'à compter du 01 août. Les raisons évoquées sont que la date fixée au 15 mai ne respecte pas la période d'élevage des jeunes blaireaux. Pourtant, cette période a été fixée au niveau national dans le souci de respecter cette période d'élevage. Cette date du 1er août condamne cette pratique puisque les conditions météorologiques (sol humide, températures adéquates...) sont réunies essentiellement du 15 mai au 30 juin.

Pour INFO

Le Conseil d'Etat, par une décision du 30 juillet 1997, a reconnu le statut gibier de cette espèce et une double période de chasse sans que cela remette en cause l'équilibre biologique. Cette période du 15 mai à l'ouverture générale de la chasse est conforme à la biologie de l'espèce. Le Conseil d'Etat a jugé que cette période ne perturbe ni la reproduction ni le temps nécessaire à l'élevage des jeunes. En 2014, le TA de Besançon a confirmé cette décision.



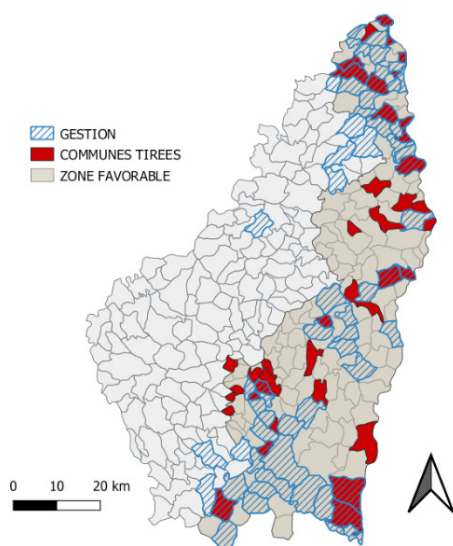
LE LAPIN DE GARENNE

Etat des populations de Lapin de garenne et impacts des aménagements cynégétiques en Ardèche

Dans le précédent chasseur ardéchois N°108 page 8, nous avons évoqué la mise en place d'une étude sur le lapin. Ce dossier, piloté par la FDC07, avait pour objectif d'évaluer les effets des aménagements cynégétiques sur le maintien des populations de lapins. C'est Amélia Dapsence, Etudiante en BTS Gestion et Protection de la Nature, qui s'est chargée d'effectuer ce travail. Le contexte sanitaire national lié à la Covid 19 n'a pas permis de répondre à tous les aspects de cette enquête réalisée auprès de 40 communes tirées au hasard sur des secteurs qualifiés de favorables à l'espèce.

Considérant, malgré ces événements sanitaires, que cet échantillon est représentatif pour notre département, les résultats sont les suivants :

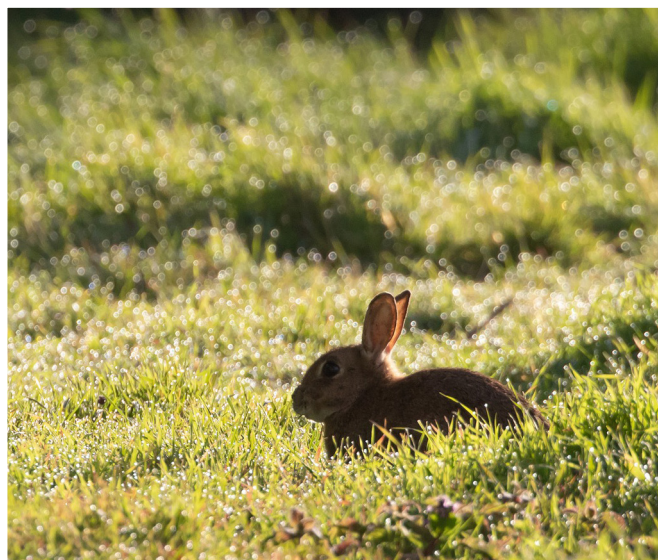
TIRAGE AU SORT DES COMMUNES D'ARDECHE POUR L'ETUDE DE LA POPULATION DES LAPINS DE GARENNE



SANS GESTION	GESTION
ACCA ALBOUSSEIERE	ACCA ANNONAY
ACCA AUBENAS	ACCA APRAS SUR RHONE
ACCA CHATEAUNEUF DE VERNOLUX	ACCA BEAUCHASTEL
ACCA CHAZEALX	ACCA BEAULIEU
ACCA COLOMBIER LE JEUNE	ACCA BOULIEU LES ANNONAY
ACCA CORNAS	ACCA BOURG SAINT ANDEOL
ACCA DARBRES	ACCA CHAMPAGNE
ACCA FABRAS	ACCA ECLASSAN
ACCA GUILHERAND GRANGES	ACCA FONIS
ACCA MERCUER	ACCA LIMONY
ACCA ROCHER	ACCA PRADONS
ACCA SAINT JEAN LE CENTENER	ACCA SERRIERES
ACCA SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN	ACCA TOURNON SUR RHONE
ACCA SAINT MAURICE D'ARDECHE	ACCA VERNOSC LES ANNONAY
ACCA SAINT ROMAIN DE LERPS	ACCA VEYRAS
ACCA SAINT VINCENT DE DUFFORT	ACCA VION
ACCA TAURIERS	ACCA SAINT ETIENNE DE FONTBELLON
ACCA UCEL	ACCA SAINT ETIENNE DE VALQUIX
ACCA VINZIEUX	ACCA SAINT LAURENT DU PAPE
ACCA VIVIERS	ACCA SAINT MARCEL D'ARDECHE

- La répartition des populations de lapin a diminué de 50% en 10 ans.
- Les repeuplements même répétés chaque année mais effectués sans aménagements spécifiques aux lapins (comme de nombreuses garennes) ne permettent pas de développer une population de lapins.
- Les actions isolées et sur de trop petites surfaces favorables ne permettent pas de produire une population de lapins.
- Seules les populations constituées sur la base de nombreux aménagements du territoire sont viables sur le long terme.
- Sans la mise en place d'un programme d'aménagement du territoire et de gestion, les populations même d'origine naturelle disparaissent dans la majorité des cas.

En conclusion, les efforts réalisés à ce jour pour cette espèce ne permettent pas le maintien des populations sur l'ensemble du territoire ardéchois. A l'inverse, les populations ne se maintiennent que si des efforts d'aménagement du territoire conséquents sont effectués pour cette espèce. Seules les actions des chasseurs permettent le maintien du Lapin de garenne. Ce n'est ainsi pas la chasse qui nuit aux populations mais bien la dégradation des habitats.



Résultat de l'étude botanique sur des espaces aménagés par les chasseurs

Depuis, maintenant plusieurs années, la FDC déploie des moyens importants pour aménager le territoire en faveur du petit gibier mais aussi de la biodiversité en général. Des suivis sont assurés par la FDC et des chasseurs sur la perdrix rouge, le lièvre, le lapin mais aussi les passereaux avec des résultats très encourageants. Nous avons souhaité aller plus loin en utilisant de nouveaux indicateurs pour mesurer l'effet de nos interventions sur la diversité végétale. Ce sont ainsi 3 sites qui ont été étudiés sur la base d'un échantillonnage de 343 placettes de 20x20 à Bourg St Andéol, Saint Marcel d'Ardèche et Les Vans/Chambonas. Ces inventaires commandés par la FDC en collaboration avec la région AURA et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) auprès du Conservatoire des Espaces Naturels ont été pratiqués en collaboration avec un botaniste du Conservatoire Botanique Massif Central. C'est une première étude sur ces sites et il est ainsi difficile de mesurer une réelle évolution des habitats restaurés. Un renouvellement de ce travail dans 5 à 10 ans sera nécessaire. Cependant, la gestion de la végétation que nous appliquons d'un site à l'autre n'est pas identique et il peut être intéressant d'en comparer les résultats.

A ce jour, on peut retenir les éléments suivants

- Quel que soit le site, la diversité végétale obtenue est intéressante. Nous passons d'une pelouse abandonnée à une pelouse restaurée. Cependant, la gestion mise en place peut être adaptée pour optimiser la diversité des espèces végétales.
- La gestion couplée avec ouverture mécanique des milieux et l'entretien pastoral que nous mettons en place semble le principe le plus bénéfique et ne semble pas avoir d'effet délétère sur la végétation.
- La gestion mise en place sur le site de St Marcel par exemple, (mécanisation couplée à l'entretien pastoral) semble localement favoriser certaines espèces végétales rares.
- Un broyage mécanique sur le long terme et répété chaque année conduit vers un effet de rudéralisation* de la pelouse (des végétaux qui caractérisent une forte empreinte des interventions humaines inverse à notre souhait de développement naturel).

Pour conclure, cette étude va être très utile aux professionnels de la FDC pour améliorer encore un peu plus la pertinence de leurs préconisations en termes d'aménagement, de gestion et d'entretien des territoires.



Saint Marcel d'Ardèche, Avril 2020, Nicolas Bianchin, botaniste au conservatoire Botanique inventorie une des 343 placettes étudiées.



L'association entre l'ouverture mécanique et l'entretien pastoral bien maîtrisé semble être le meilleur compromis

*Rudéraliser : Rudéraliser signifie transformer un terrain par une activité humaine désordonnée, sans but précis, tel qu'un terrain vague..

CONCOURS SAINT HUBERT



Le binôme du chasseur et son chien

Quel honneur !

Le championnat de France des rencontres SAINT-HUBERT va avoir lieu en Ardèche le 11 décembre 2021. Merci à Gilles BARBE pour le dossier descriptif du « concours SAINT HUBERT » dans les pages suivantes.

C'est une première pour notre département Ardéchois et je suis fier d'accueillir cet événement national. La FDC 07 est heureuse d'encourager ces manifestations qui concourent à faire connaître et partager notre passion. Le chien est le meilleur ami de l'homme et, pour un chasseur, bien plus encore...

Notre département de l'Ardèche est très connu à travers la France pour ... sa chasse du sanglier !

Nous oublions souvent que la chasse se pratique aussi en solo avec son chien. Les émotions sont alors d'une intensité rare. Le port de la queue, l'allure changeante du chien, un arrêt ferme, le regard de notre compagnon favori, tout cela nous fait vivre des moments uniques.

Jacques AURANGE

Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche



5 communes des versants sud du « Coiron » vont accueillir cette manifestation nationale :

MIRABEL, LAVILLEDIEU, LUSSAS, SAINT-JEAN-LE-CENTENIER et VILLENEUVE-DE-BERG.

Sous l'égide du délégué départemental Gilles BARBE et de son équipe de bénévoles, je ne doute pas de la réussite de cette journée !

Merci d'avance à toutes les personnes qui vont donner de leur temps, qui vont mettre à disposition leurs territoires pour la réussite de ce championnat de France.

Encore une fois le monde de la chasse va se mobiliser, des bénévoles vont œuvrer pour permettre à un large public chasseur ou non-chasseur, de découvrir ce qu'est la quête du gibier par le duo « l'homme et son chien »

Et quels duos !

Nous allons accueillir en Ardèche le temps d'un week-end parmi les meilleurs duos chasseur/ chien. Ils sont tous issus de finales régionales, composées elles-mêmes des meilleurs « départementaux ».

Profitez-en, suivez, sans déranger si possible et en suivant les consignes observez les chiens à la recherche des gibiers, imprégnez vous de cette belle passion qui permet aux hommes de tous les horizons sociaux de se rencontrer.

Et si l'aventure vous tente, bien-sûr, n'hésitez pas à franchir le pas, le monde de la chasse saura vous former, vous accueillir, pour partager des émotions que vous ne soupçonnez pas...

Cette manifestation très attendue par un large public est la plus importante que notre département n'ait jamais accueillie en ce qu'elle ne concerne pas, pour une fois, des chiens courants !

A tous les concurrents, aux amateurs, chasseurs et non chasseurs, aux curieux, à vous aussi Mesdames qui êtes de plus en plus nombreuses à découvrir et apprécier notre loisir, je vous souhaite de magnifiques rencontres autour de cette journée « SAINT-HUBERT ».

Rendez-vous le 11 décembre à MIRABEL !

LES RENCONTRES SAINT HUBERT

Les Rencontres Saint Hubert sont avant tout des journées de chasses pratiques conviviales, organisées à l'attention des chasseurs au chien d'arrêt et spaniel. Elles s'organisent sous la forme d'épreuves où les chiens et les chasseurs sont évalués et classés selon des catégories afin que tous puissent y participer.

QUI S'OCCUPE DES RENCONTRES SAINT HUBERT ?

Les Rencontres Saint Hubert sont cogérées par la Fédération Nationale des Chasseurs et la Société Centrale Canine. Depuis juillet 2020 et conformément au statut, l'alternance de la présidence des Rencontres Saint Hubert est donnée à la FNC pour 3 ans.

Le nouveau président, Michel CUAU : Est, avant d'être le Président de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, un passionné de la chasse du petit gibier au chien d'arrêt et des migrateurs et un inconditionnel des Rencontres Saint Hubert. Mais c'est aussi un chasseur de grand gibier et une personne très investie puisqu'il a été Président de l'ACCA où il réside pendant plus de 30 ans.

3 questions au nouveau Président :

Qui compose le nouveau bureau des Rencontres St Hubert ?

Michel CUAU : « Donc sous ma présidence proposée par Willy SCHRAEN, André DOUARD, Président de la FDC 35 et Président de la région Bretagne, Gérard GENICHON, Président de la FDC 36 et Bruno GATINOIS, trésorier adjoint de la FDC 54, secrétaire des RSH représentant la FNC. Pour la SCC proposé par Gérard THONNAT, ce sont Serge GILBERT, vice-président des RSH, Catherine FAUQUEMBERT, trésorière des RSH, Nathalie PARENT et Chantal CESCION ».

Quelles orientations souhaitez-vous donner pour les 3 ans à venir ?

Michel CUAU : « je souhaite impliquer les délégués régionaux dans la vie des Rencontres Saint Hubert au niveau national. Pour cela je vais créer 3 commissions où siègeront à parité les membres du conseil d'administration des Rencontres St Hubert et les délégués régionaux ».

Quelles sont les 3 commissions que vous souhaitez créer ?

Michel CUAU : « pour commencer nous allons créer la COMMISSION FINALE NATIONALE, elle aura la tâche d'organiser cette prestigieuse finale notamment aux yeux de nos candidats sélectionnés. D'ailleurs je tiens à remercier particulièrement Gilles BARBE, délégué départemental de L'Ardèche, Patrick GARCIA, délégué de la région n°5 Alpes Jura, pour l'investissement sans compter quant à l'organisation de la Finale 2020 en ARDECHE. Il y aura aussi une COMMISSION REGLEMENT, pour suivre l'évolution de la réglementation cynégétique et s'adapter. Cette commission aura à cœur aussi de replacer le couple chien/chasseur au cœur des Rencontres Saint Hubert et de s'attacher au respect des règles de sécurité. Puis nous allons créer l'indispensable COMMISSION COMMUNICATION ET SPONSOR sans laquelle nous ne pourrions pas offrir à nos finalistes un bel accueil et de beaux souvenirs.

Enfin je vais proposer aux délégués régionaux de nommer un porte-parole qui aura tout loisir de me faire remonter les remarques des gens du terrain. Je souhaite bien évidemment conduire cette politique avec l'aval de l'ensemble des administrateurs qui compose aujourd'hui le conseil d'administration des Rencontres Saint Hubert. Et pour finir, je veux ici remercier chaleureusement le Président de la Fédération des chasseurs de l'Ardèche et son conseil d'administration pour le soutien qu'ils apportent à notre finale nationale ».



SAINT HUBERT ?

UNE ORGANISATION NATIONALE AVEC DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SÉLECTION : Sélection départementale, puis régionale, pour terminer par la finale nationale.

Le tout forme le championnat de France des RSH, préparé à chaque niveau par une équipe de chasseurs passionnés, amoureux du chien de chasse, du petit gibier et de la convivialité...

• **UNE VITRINE POUR LA CHASSE :**

Les RSH souhaitent donner une image dynamique et moderne de la chasse à travers une activité de pleine nature, qui associe la complémentarité du chasseur et de son chien.

Les RSH prônent l'idée d'une chasse exemplaire notamment en matière de sécurité.

Les RSH sont aussi le vecteur d'une chasse soucieuse du respect la réglementation, de l'environnement, de l'éthique et de la sportivité.

Les RSH Favorise les rencontres entre chasseurs et fait la promotion des différentes races de chiens de chasse.

• **SUR LE TERRAIN :**

Les chasseurs et leurs chiens effectuent un parcours de chasse de 20 minutes, après une présentation simple du chasseur, de son chien, de son arme et du choix des cartouches.

Des questions cynégétiques et cynophiles sont posées par le jury pour évaluer les connaissances des candidats.

DU JUNIOR AU CHASSEUR CONFIRMÉ, SANS OUBLIER LES DAMES !

• **8 CATÉGORIES POUR PARTICIPER !**

- « Junior » : moins de 20 ans le jour de la sélection départementale ou « jeune en chasse accompagnée » dès l'âge de 15 ans sous la responsabilité du parrain accompagnateur, avec chien d'arrêt ou spaniel non trialisant.

- « Chasserresse », avec chien d'arrêt non trialisant.

- « Chasserresse », avec chien d'arrêt trialisant.

- « Chasseur », avec chien d'arrêt non trialisant.

- « Chasseur », avec chien d'arrêt trialisant.

- « Chasseur ou chasserresse », avec chien spaniel non trialisant.

- « Chasseur ou chasserresse », avec chien spaniel trialisant.

- « Archer », avec chien d'arrêt ou chien spaniel non trialisant.

QUELS CHIENS DE CHASSE ?

• **CHIENS D'ARRÊT OU BROUSSAILLEURS :**

A chaque chasseur de choisir la catégorie selon le type de chasse de son compagnon.

• **AMATEURS OU CONFIRMES :**

- **CHIEN TRIALISANT :**

Chien ayant obtenu, en France ou à l'étranger, le qualificatif TRES BON en épreuve officielle de Field-trial ou un BICP première ou deuxième catégorie. Un chien dit « trialisant » ne peut être présenté que par son propriétaire.

- **CHIEN NON TRIALISANT :**

C'est par définition le chien de « Monsieur tout le monde » et donc la catégorie la plus importante des chasseurs.

• **AVEC OU SANS ORIGINE RECONNUE :**

- **LOF OU NON LOF :**

Tous les chiens ayant l'apparence d'une race peuvent participer, donc y compris ceux qui ne sont pas inscrits au livre des origines françaises.

LE PARCOURS

Il dure 20 minutes, le chien explore, mais le chasseur doit le conduire en fonction du biotope, du vent et de ses connaissances cynégétiques. Le fusil est chargé, ouvert pour les chiens d'arrêt, mais qui peut être verrouillé avec un spaniel.

Le chasseur doit savoir se placer favorablement pour le tir à l'arrêt ou au bourrage du chien.

Le chasseur peut utiliser au maximum 2 cartouches par pièce de gibier. Pendant son parcours, il ne peut tirer que 2 pièces au maximum, avec 1 ou 2 cartouches.

La prudence et la sécurité sont de rigueur, sans tomber toutefois dans l'excès non justifié car la finalité est de pouvoir prélever.

Le jury apprécie l'action de chasse du couple chasseur/chien, l'harmonie qui s'en dégage, leur complicité dans la réussite du but recherché.

LES CRITÈRES DE NOTATION

Le couple chasseur-chien est évalué à travers une grille de notation portant sur des critères précis (sur 100 points) et dans l'esprit sportif et éducatif des Rencontres Saint Hubert.

- Appréciation du chasseur : 40 points

• ÉDUCATION CYNÉGÉTIQUE ET CYNOPHILE : 10 points, soit 2,5 pts/question.

• SÉCURITÉ ET CONNAISSANCES TECHNIQUES : 15 points. Respect des règles de sécurité, du règlement, manière de chasser en fonction du biotope et du vent, conduite du chien, placement pour pouvoir tirer, ...

• ESPRIT SPORTIF : 15 points. Conduite irréprochable, respect du chien, du gibier, des personnes rencontrées, des terrains mis à disposition et de l'environnement, remerciements du chasseur.

• A LA FIN DU PARCOURS : le jury se montrera pédagogue en soulignant les points qui peuvent être améliorés pour progresser.

- Appréciation du chien : 40 points

HARMONIE ET COMPLICITÉ AVEC LE CHASSEUR : Obéissance, éducation, efficacité, régularité dans la recherche, ... et pour les catégories « trialisants » le niveau de dressage (sagesse à l'envol et au feu, rapport à l'ordre, ...).

• QUALITÉS NATURELLES DU CHIEN : Initiative et ampleur de la quête, facultés d'adaptation au terrain, qualités de chasse, style, allures, ... selon la race et la catégorie. Selon qu'il s'agisse d'un chien d'arrêt ou d'un broussailleur, les spécificités telles que finesse du nez, arrêt, coulé, prudence, autorité, ... ou le « broussaillage » sous le fusil, la faculté à pister, la volonté d'aller débusquer le gibier dans les remises les plus serrées, ... seront appréciés.

• LE RAPPORT : L'action de rapporter le gibier finalisera le prélèvement et sera également évalué (rapidité, dent douce, ...).

• LE NIVEAU D'EXIGENCE : Il est supérieur pour les chiens dit « trialisants ».

- Tir et habileté du chasseur : 20 points**CLASSEMENTS ET TITRES**

A l'issue des parcours, le jury procède au classement par catégorie et délivre les titres de champion départemental pour chaque catégorie.

Lors des finales régionales, sont décernés aux vainqueurs les titres de champion régional qui leur ouvrent les portes de la finale nationale.

La finale nationale récompense chaque premier du prestigieux titre de CHAMPION DE FRANCE des RENCONTRES SAINT HUBERT.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous trouverez un maximum d'information sur les sites des Rencontres St Hubert :

- Site de la FNC : <http://chasseurdefrance.com/les-rencontres-saint-hubert-2/>

- Site de la SCC : <https://www.centrale-canine.fr/cunca-rencontres-saint-hubert>

- Page Facebook : « Fédération des rencontres Saint Hubert »

N'hésitez pas à contacter votre délégué départemental...



INSCRIPTION CONCOURS ST HUBERT LE 25 SEPTEMBRE 2021 À GRAS

La départementale des rencontres SAINT-HUBERT en Ardèche aura lieu le samedi 25 septembre 2021 sur le splendide territoire de 07700 Gras . Tenue fluorescente orange obligatoire

Peuvent participer tous chasseurs ayant un chien du 7 ème groupe ou du 8 ème groupe.

8 CATEGORIES POUR PARTICIPER !

- Junior, (moins de 20 ans le jour de la sélection départementale) ou Jeune en chasse accompagnée(dès l'âge de 15 ans la responsabilité du parrain accompagnateur), avec chien d'arrêt ou spaniel non trialisant.
- Chasseresse, avec chien d'arrêt trialisant.
- Chasseresse, avec chien d'arrêt non trialisant.
- Chasseur, avec chien d'arrêt trialisant.
- Chasseur, avec chien d'arrêt non trialisant.
- Chasseur ou chasseresse, avec chien spaniel non trialisant.
- Chasseur ou chasseresse, avec chien spaniel trialisant.
- Archer, avec chien d'arrêt ou chien trialisant.

**BULLETIN D'INSCRIPTION CI-APRÈS À RETOURNER AVANT LE 11 SEPTEMBRE À
MONSIEUR GILLES BARBE 45 RUE DU VALAS 07170 MIRABEL . CONTACT : 06 08 07 71 41**



**Bulletin d'inscription rencontre saint Hubert Ardèche
(samedi 25 septembre 2021 à Gras)**



Tenue fluo (gilet ou casquette) obligatoire

Nom, Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : email :@.....

Nom du chien (+ affixe) :

Race : Sexe : M / F

Tatouage :

LOF : N°Puce.....

Catégories (Rayer les catégories inutiles)

Junior ou chasseur en chasse accompagnée avec chien d'arrêt ou spaniel

Chasseresse avec chien d'arrêt non trialisant

Chasseresse avec chien d'arrêt trialisant

Chasseur avec chien d'arrêt non trialisant

Chasseur avec chien d'arrêt trialisant

Chasseur ou chasseresse avec chien spaniel non trialisant

Chasseur ou chasseresse avec chien spaniel trialisant

Archer avec chien d'arrêt ou spaniel non trialisant ou trialisant

Merci de joindre un chèque de 45€ à l'ordre de l'association ardéchoise des chasseurs au chien d'arrêt pour les frais d'inscription et du repas du midi... Les frais d'inscription sont gratuits pour les juniors. L'inscription d'un 2ème chien coûte 25€.

Un concurrent peut participer avec 2 chiens maxi (une fiche d'inscription par chien)

Réservation des repas :

Nombre d'accompagnant : x 20 euros =€

Bulletin d'inscription à retourner [avant le samedi 11 Septembre 2021](#).

Gilles BARBE [45 rue du VALAS 07 170 MIRABEL Port](#) : 06 08 07 71 41
mail : aacca07@gmail.com

Aucune inscription ne sera prise sans son Règlement

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des engagements **Je déclare me soumettre au règlement de l'épreuve et décharge par la présente**

Les organisateurs de cette finale de toute responsabilité civile et pénale. Date : Signature :
.....

**Rendez-vous le samedi 25
septembre 2021 à 08h00 au
restaurant : REZ'TO hameau
de saint vincent 07700 GRAS**

Menu 20 €

Salade du sud-ouest :
salade verte gésiers confis
foie de volaille et magret
de canard
Gardianne de taureau
avec tagliatelles
Plateau de fromages
Dessert maison
Vin et café compris

Nature Dog



Tout l'équipement pour vous et votre chien

**Nouveau magasin
Nature Dog 07**

**Avenue Paul
Langevin
07400
LE TEIL**

04 75 01 02 74 - naturedog07@orange.fr

EMPORTEZ VOTRE RÉGLEMENTATION
CHASSE EN ARDÈCHE AVEC VOUS !

PAGE CENTRALE À DÉTACHER ET À REPLIER SELON LES POINTILLÉS



RÉGLEMENTATION CHASSE EN ARDÈCHE 2021/2022

OUVERTURES & FERMETURES CONDITIONS SPÉCIFIQUES PAR ESPÈCES



ARRÊTE :

Article 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Ardèche :

du 12 septembre 2021 à 7 heures au 28 février 2022 au soir

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<i>A-Gibier sédentaire</i>	1 ^{er} juillet 2021	11 septembre 2021 au soir	Seuls les brocards peuvent être tirés à l'affût ou à l'approche sans chien, une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
Chevreuil Soumis à plan de chasse <i>(cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)</i>	1 ^{er} juin 2022	30 juin 2022 au soir	Affût ou approche sans chien par : - les chasseurs proposés par les détenteurs du droit de chasse - les agriculteurs ou retraités de la profession et propriétaires forestiers sur leurs propriétés, et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Les bénéficiaires devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.
	12 septembre 2021	28 février 2022 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche
Cerf élaphe Soumis à plan de chasse <i>(cf. conditions précisées dans l'article 7 ci-après)</i>	23 octobre 2021	28 février 2022 au soir	- battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués - individuellement par tir d'affût ou à l'approche

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2021-06-10-00018
relatif à l'ouverture et la clôture
de la chasse pour la campagne 2021/2022
dans le département de l'Ardèche



VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.424-2 à L.424-13, L.424-15, L.424-16, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-21,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-259-DDTSE01 du 16 septembre 2015 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-354-27 du 19 décembre 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 22 mars 2021,

CONSIDÉRANT le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier proposé par la FDC,

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 12 mai au 03 juin 2021 inclus,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réalisée par la voie d'une consultation pendant la période du 9 avril 14 h 00 au 27 mai 2021 à 14 h 00 et d'un vote à distance pendant la période du 30 avril à 14 h 00 au 7 mai 2021 à 14 h 00,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juillet 2021	11 septembre 2021 au soir	<p>- Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous :</p> <p>Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs.</p> <p>Cette chasse sera possible aux : - chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse, - agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite au détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.</p> <p>Pour la période du 1^{er} juillet au 14 août et du 1^{er} au 30 juin, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.</p>
	10 janvier 2022	28 février 2022 au soir	
	1 ^{er} juin 2022	30 juin 2022 au soir	

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix	12 septembre 2021	31 octobre 2021 au soir	<p>Dans les communes de BOURG ST-ANDEOL, ST-MONTAN, LARNAS, GRAS, ST-REMEZE, BIDON, ST-MARCEL-DARDECHE, ST-MARTIN-DARDECHE, ST-JUST-DARDECHE, VALLON-PONT-D'ARC, LAGORCE, PRADONS, RUOMS, SAMPZON, SALAVAS, VAGNAS, BESSAS, LABASTIDE-DE-VIRAC et ORGNAC-LAVEN.</p> <p>Uniquement le dimanche sur les communes de JOYEUSE, LABEAUME, LAURAC, ST-ALBAN-AURIOLLES.</p>
	26 septembre 2021	14 novembre 2021 au soir	Dans toutes les autres communes du département.
Lièvre	12 septembre 2021	28 novembre 2021 au soir	<p>Pour les UG : 1a - 1b - 2a - 2b - 2c - 3a - 3b - 4a - 6a - 6b - 7a - 7b - 8a - 8b</p> <p>le tir du lièvre est autorisé uniquement les jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés.</p> <p>Sur les communes de ANNONAY, BOGY, BOULIEU-LES-ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNES, CHARNAS, COLOMBIER LE CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LIMONY, PEAUGRES, PEYRAUD, SAVAS, SERRIERES, ST-CLAIR, ST-CYR, ST-DESIRAT, ST-ETIENNE-DE-VALOUX, ST-JACQUES-D'ATTICIEUX, ST-MARCEL-LES-ANNONAY, TALENCIEUX, VINZIEUX, chaque détenteur du droit de chasse devra fixer un prélèvement maximum de lièvres. Les propositions seront transmises à la FDC qui les validera et en informera la DDT et l'OFB. Les lièvres tués devront être transportés munis d'un système de marquage agréé par la FDC.</p>
	26 septembre 2021	12 décembre 2021 au soir	<p>Pour les UG : 1c - 3c - 4b - 5a - 7c - 8c - 9a - 9b - 10a - 10b - 10c - 10d - 11a - 11b, le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches et les jours fériés.</p>

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sangliers (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 6 ci-après)	1 ^{er} juillet 2021	28 février 2022 au soir	<p>battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement pour les périodes du 1^{er} juillet au 14 août et du 1^{er} au 30 juin est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.</p>
	1 ^{er} juin 2022	30 juin 2022 au soir	
	12 septembre 2021	9 janvier 2022 au soir	
Renard	1 ^{er} juillet 2021	11 septembre 2021 au soir	À l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
	1 ^{er} juin 2022	30 juin 2022 au soir	
	12 septembre 2021	9 janvier 2022 au soir	Sans condition spécifique
	10 janvier 2022	28 février 2022 au soir	En battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués ou à l'occasion de la chasse du chevreuil ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
Faisan et lapin	12 septembre 2021	9 janvier 2022 au soir	Sans condition spécifique

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Marmotte	12 septembre 2021	11 novembre 2021 au soir	Voir modalités spécifiques à l'article 8
Pie bavarde, Corneille-noire, Corbeau freux, Geai des chênes, Étourneau sansonnet	12 septembre 2021	28 février 2022 au soir	Conformément aux modalités fixées pour la chasse des grives et du merle par l'arrêté ministériel relatif aux oiseaux de passage.
Autres espèces de gibier sédentaire (cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)	12 septembre 2021	28 février 2022 au soir	Sans condition spécifique.
B-Oiseaux de passage	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	Chasse interdite une demi-heure après le coucher légal du soleil pendant la période d'ouverture de toutes les espèces d'oiseaux de passage.
Toutes les espèces d'oiseaux de passage (voir horaire spécifique pour la bécasse)			
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	La bécasse des bois est soumise à un prélèvement maximum autorisé par chasseur de 30 bécasses des bois par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2011.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Bécasse des bois	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	<p>Chaque chasseur qui souhaite chasser cette espèce doit télécharger l'application «Chassadapt» ou disposer d'un carnet d'enregistrement des prélèvements comprenant un dispositif de marquage.</p> <p>Tout prélèvement de bécasse des bois en l'absence de l'application «Chassadapt» ou d'un carnet de prélèvement avec dispositif de marquage est interdit.</p> <p>Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit l'enregistrer immédiatement à l'endroit même de sa capture:</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au moyen de l'application «Chassadapt» - soit au moyen du carnet de prélèvement qui lui a été attribué, et préalablement à tout transport, munir l'oiseau du dispositif de marquage inamovible prévu à cet effet. Les déclinaisons maximales hebdomadaires suivantes sont instituées pour le département : - de l'ouverture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce jusqu'au 9 janvier 2022 au soir : 6 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. - du 10 janvier 2022 à la fermeture de la chasse par arrêté ministériel pour cette espèce : 2 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. <p>Interdiction de tout tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demi-heure après le coucher légal du soleil de l'ouverture de la chasse fixée par arrêté ministériel jusqu'au 31 octobre, - avant 8 heures le matin et après 17 h 15 le soir pour les mois de novembre et décembre, - avant 8 heures le matin et après 17 h 30 pour le mois de janvier - et avant 8 heures le matin et après 17 h 45 pour le mois de février. <p>A partir du 10 janvier 2022 la chasse ne sera autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares avec des chiens d'arrêt ou springers équipés d'un dispositif sonore.</p>
C-Gibier d'eau	Fixée par arrêté ministériel	Fixée par arrêté ministériel	<p>La chasse du canard colvert est interdite sur les communes de : AUBENAS, BALAZUC, CHAUZON, FABRAS, LABEGUDE, LANAS, LALEVADE, RUOMS, PONT-DE- LABEAUME, PRADES, PRADONS, ST- DIDIER-SOUS-AUBENAS, ST-ETIENNE DE-FONTBELLON, ST-GERMAIN, ST- MAURICE-D'ARDECHE, ST-PRIVAT, ST- SERVIN, UCEL, VALS-LES-BAINS, VOGUE.</p> <p>Horaire de la chasse du gibier d'eau fixé par la réglementation nationale.</p>

Cette validation porte sur :

- Un responsable de battue ayant suivi la formation correspondante, au minimum ;
- Une liste de 10 chasseurs, au moins, adhérents à sa constitution (dont le chef de battue) ;
- Un carnet de battue unique par jour et par territoire ;
- Un territoire.

En action de chasse, il n'y a pas d'effectif minimum pour organiser une battue. Chaque équipe constituée tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS. Ce carnet est disponible sur demande auprès de la fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées.

Il est fait obligation à chaque détenteur de droit de chasse de transmettre à la fédération départementale des chasseurs les données relatives aux battues aux sangliers (date, nombre de chasseurs, sangliers prélevés) au moyen de l'application téléphonique ou de l'intranet de cette fédération. Ces données seront saisies et télétransmises au plus tard dix jours après la battue.

Le détenteur du droit de chasse sera tenu de conserver le ou les carnets de battue qui lui ont été attribués pendant un an à compter du dernier jour de février. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de communiquer le ou les carnets de battue à la fédération départementale des chasseurs sur demande de cette dernière dans le délai de 10 jours. La fédération adressera une synthèse à la direction départementale des territoires pour le 15 mai 2021.

Lors des chasses en battue, la tenue du carnet de battue est OBLIGATOIRE. Ce carnet de battue est individualisé et ne peut être utilisé que par l'équipe à laquelle il a été délivré.

Cahier de battues « DETENTEUR » :

Pour les seules périodes du 1er juillet au 11 septembre 2021 et du 1er au 30 juin 2022, chaque ACCA et détenteur du droit de chasse, qu'il soit personne physique ou personne morale, qui a validé plusieurs équipes de chasse a la faculté de décider, conformément à ses statuts, de la mise en place d'un carnet de battue dit « détenteur ». Le carnet détenteur vise à rassembler tous les chasseurs du territoire concerné dans une ou plusieurs battues. Lorsque le détenteur de droit de chasse décide de faire usage de ce carnet détenteur, toute autre action de chasse en battue que celle organisée par le détenteur au titre de ce carnet dédié est interdite y compris aux équipes validées et dotées d'un autre carnet de battue. Le détenteur de droit de chasse fait connaître à chaque chef de battue les dispositions propres à l'usage du carnet de battue détenteur qu'il a décidées.

Chasse individuelle, la chasse individuelle à l'affût ou la chasse individuelle à l'approche

Pour la période du 1er juillet au 14 août 2021 et du 1er au 30 juin 2022, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse. Tout chasseur qui exerce les tirs d'affûts doit rendre compte au détenteur du droit de chasse du bilan de ses opérations avant le 20 août 2021. Le compte-rendu des opérations est adressé par le détenteur de droit de chasse à la fédération départementale des chasseurs au plus tard le 30 août 2021. La fédération les transmet aux services de la DDT avant le 15 septembre 2021.

De l'ouverture générale au 9 janvier 2022, la chasse individuelle, la chasse individuelle à l'approche et la chasse individuelle à l'affût doivent pouvoir s'exercer sur tout le territoire chassable. Du 10 janvier 2022 au 28 février 2022, la chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien sera possible une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil, aux chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse et aux agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent selon les conditions spécifiques fixées à l'article 2 du présent arrêté.

La chasse individuelle ne doit en aucune manière entraver le bon déroulement des battues organisées. Les chasseurs ayant prélevé des sangliers sont tenus de le déclarer au détenteur du droit de chasse au plus tard pour le 1er mars 2021. Les détenteurs de droits de chasse transmettront le bilan de ces prélèvements au plus tard le 15 mars 2021 à la fédération départementale des chasseurs.

Absence de restriction pour la chasse

Le règlement de chasse ne devra comporter aucune restriction sur le nombre de jours de chasse ni sur les modalités de la chasse, ni sur les consignes de tir. En dehors du cahier de battues détenteur, les chefs de battue validés pourront faire usage de leur délégation sans restriction.

Limitation des effets refuges

« Dans l'ensemble du département, la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage (autres que nationale) est autorisée uniquement pour l'espèce sanglier, sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, uniquement en battue organisée, les mercredis, jeudis, samedis et dimanches. »
Le plan de gestion cynégétique « sanglier » est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Le fait de chasser en infraction avec ces modalités (art R 428-17 du code de l'environnement) est puni d'une amende de la 4^{ème} classe soit 750 euros.

Article 7 :

Modalités de tir du chevreuil et du cerf : Le chevreuil et le cerf ne peuvent être chassés que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Toutefois, le tir du chevreuil à la grenaille est autorisé selon les modalités particulières définies ci-dessous.

En cas de tir individuel, le chasseur devra être porteur du bracelet chevreuil ou cerf.

Article 3 :
L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 1er août 2022 jusqu'à l'ouverture générale de la saison 2022/2023.

Article 4 :
La pratique de la chasse est interdite le **MARDI** (sauf jour férié) à l'exception des oiseaux de passage, du gibier d'eau et de l'étourneau sansonnet. Le temps de chasse commence une heure avant le lever du soleil, au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher à l'exception du gibier d'eau et des oiseaux de passage.

Article 5 :
La chasse du grand tétras et de la gélinotte des bois est interdite.

Article 6 :
Modalité de tir du sanglier
Le sanglier ne peut être chassé que par tir à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

Organisation de la chasse aux sangliers

Chasse collective en battue (avec ou sans chien)
Conformément à l'article L.426-5 du code de l'environnement et à la décision de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, le système du timbre sanglier est appliqué dans le département. Tout chasseur à jour de sa cotisation timbre sanglier est habilité à chasser le sanglier, sans limitation de prélèvement.

Est considérée comme une chasse collective ou en battue, toute chasse aux sangliers impliquant au moins deux (2) chasseurs. Les battues sont organisées par les équipes validées annuellement par l'ACCA et par le détenteur du droit de chasse qu'il soit personne physique ou personne morale, conformément aux statuts de celle-ci.

Conditions spécifiques du tir d'été en période anticipée :

La période de chasse anticipée commence le 1er juillet 2021 et se termine le 11 septembre 2021, elle recommence le 1er juin 2022 et se termine le 30 juin 2022. Pendant ces périodes les détenteurs de droit de chasse des communes de CHATEAUNEUF DE VERNOUX, DEVESET, MARIAC, MARS, BELSENTE, PREAUX, ROCHEPAULE, SATILLIEU, ST AGREVE, ST ANDRE EN VIVARAIS, ST FELICIEU, ST JEAN ROURE, ST JULIEN VOCANCE, ST MARTIN DE VALAMAS, ST PIERRE SUR DOUX, ST SYMPHORIEN DE MAHUN, VAUDEVANT, VERNOUX EN VIVARAIS, doivent mettre en œuvre le tir d'été. En prévention de dégâts ou en cas de dégâts constatés aux plantations forestières ou aux cultures agricoles, les détenteurs du droit de chasse peuvent mettre en place le tir individuel du brocard à l'approche et à l'affût sans chien pour 20% des attributions de bracelet de la saison conformément à l'arrêté individuel d'attribution.

Pour la période du 1er juillet 2021 à l'ouverture générale et du 1er juin au 30 juin 2022, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs du droit de chasse titulaire d'un plan de chasse.

Seuls les brocards peuvent être chassés en période anticipée. Le tir des brocards se fera en priorité à proximité des lieux de dégâts. Les autres détenteurs de droit de chasse peuvent également procéder au tir d'été du brocard, conformément à l'arrêté d'attribution fixant le plan de chasse pour leur territoire, en fonction des enjeux locaux mis en évidence.

L'ACCA ou le détenteur du droit de chasse, qu'il soit personne physique ou personne morale, débattrà, conformément à ses statuts, de la pratique de cette chasse d'été en assemblée générale et transmettra dans les quinze jours qui suivent, préalablement à sa mise en œuvre, une liste des chasseurs individuels habilités à la pratiquer à la direction départementale des territoires. Un bilan des tirs d'été sera retourné par le détenteur du droit de chasse à la direction départementale des territoires pour le 30 septembre 2021.

Conditions spécifiques de la chasse au chevreuil et au cerf :

Battues au chevreuil et au cerf : en action de chasse, le nombre de participants à la battue n'est pas limitatif.

Chaque équipe constituée, validée annuellement par l'ACCA ou par le détenteur du droit de chasse qu'il soit personne physique ou personne morale, conformément aux statuts de celle-ci, tiendra à jour le carnet de battue validé en CDCFS. Ce carnet est disponible sur demande auprès de la fédération départementale des chasseurs qui le transmettra au détenteur de droit de chasse pour remise aux responsables des équipes validées. Il est fait obligation à chaque détenteur de droit de chasse de transmettre à la fédération départementale des chasseurs les données relatives aux battues aux chevreuils et aux cerfs (date, nombre de chasseurs, chevreuils et cerfs prélevés) au moyen de l'application téléphonique ou de l'intranet de cette fédération.

Ces données seront saisies et télétransmises au plus tard dix jours après la battue. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de conserver le ou les carnets de battue qui lui ont été attribués pendant un an à compter du dernier jour de février. Le détenteur du droit de chasse sera tenu de communiquer le ou les carnets de battue à la fédération départementale des chasseurs sur demande de cette dernière dans le délai de 10 jours.

Modalités du tir à grenaille du chevreuil :

L'usage de la grenaille est interdit sauf sur les communes suivantes : ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHONE, CHARNAS, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, FELINES, GLUN, GUILHERAND-GRANGES, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, POUZIN (LE), ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTAN, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, TEIL(LE), TOURNON-SUR-RHONE, VION, VIVIERS, VOULTE-SUR-RHONE (LA).

Le détenteur de droit de chasse qui entend faire usage de la grenaille pour le tir du chevreuil doit en formaliser la décision. La décision émane de l'ACCA ou du détenteur du droit de chasse qu'il soit personne physique ou personne morale, conformément aux statuts de celle-ci. Pour les ACCA, cette décision est insérée dans le règlement de chasse soumis à l'approbation du président de la fédération départementale des chasseurs. La décision doit être prise avant l'ouverture générale de la chasse. Le détenteur de droit de chasse informe de sa décision, dans le même délai, la fédération départementale des chasseurs, préalablement à sa mise en œuvre.

Sur ces communes, lorsqu'il est fait usage de la grenaille, celui-ci doit se conformer aux conditions suivantes :

L'usage de la grenaille est limité aux modes et temps de chasse qui suivent :

- En chasse individuelle, pour le tir d'affût des brocards du 1er juillet 2021 à l'ouverture générale de la chasse et du 1er au 30 juin 2022.

- En chasse collective, pour les seules battues organisées de l'ouverture générale au dernier jour de février. L'usage de la grenaille est réservé aux chasseurs postés.

• Seuls les plombs d'un diamètre compris entre 3,75 mm et 4 mm et les substituts de plomb d'un diamètre compris entre 4 mm et 4,8 mm peuvent être utilisés. L'usage de la grenaille est réservé aux postes de tirs identifiés comme présentant un risque particulier pour le tir à balle. La localisation de ces postes de tir sera reportée sur un plan du territoire de chasse à une échelle supérieure ou égale à 1/25 000. Un exemplaire de ce plan sera annexé au carnet de battue. Chacun de ces postes sera, sur le plan, doté d'un numéro pris dans une série continue. Un tableau annexé au plan donnera les coordonnées GPS de chacun de ces postes. Le plan et le tableau sont annexés au règlement de chasse et, pour tous les détenteurs, adressés à la fédération départementale des chasseurs dans le même temps que l'information prévue ci-dessus. Pour les ACCA, le plan et le tableau seront joints au règlement de chasse. Le détenteur de droit de chasse ou son délégué rappellera aux chasseurs concernés les conditions dans lesquelles ces tirs pourront être effectués.

• Lorsqu'à l'occasion d'une battue, un chasseur est affecté à l'un de ces postes, il en est fait mention sur le carnet de battue en précisant la référence du poste et le nom du chasseur qui y est affecté.

Seul le tir à grenaille est autorisé sur ces postes, le tir du sanglier en battue est interdit depuis ces postes.

- Le tir depuis ces postes est effectué sous la responsabilité du chasseur qui est tenu de respecter l'ensemble des règles de sécurité à la chasse. Ces règles sont complétées par les dispositions suivantes propres à ces postes :
 - Le tir du chevreuil doit s'effectuer à la distance maximale de 20 mètres.
 - L'angle horizontal de tir de 30 degrés par rapport à la ligne reliant le poste aux autres postes ou aux zones de sensibilité sera matérialisé sur le terrain par la pose de jalons à la distance de 20 mètres du poste avant le début de la battue.
 - L'usage de la grenaille de plomb est interdit sur les terrains visés à l'article L. 424-6 du code de l'environnement.

Article 8 : Modalités de tir à la marmotte

La marmotte ne peut être tirée qu'à balles et uniquement sur les parcelles de fauche sur la commune de LA ROCHETTE. Un bilan des tirs effectués (date, nombre d'animaux prélevés) sera retourné obligatoirement par l'auteur des tirs à la DDT pour le 30 novembre 2021. Le détenteur du droit de chasse sera obligatoirement informé de ce bilan par l'auteur des tirs.

Article 9 : Conformément à l'article R.424-2 du code de l'environnement, la chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- du renard
- du gibier d'eau, sous la réserve expresse que les plans d'eau soient libres de glace,
- toutes espèces soumises à plan de chasse légal,
- du sanglier,
- du pigeon ramier.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, les agents assermentés de l'office national des forêts, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour le biodiversité, les agents assermentés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes champêtres, les gardes chasse particuliers assermentés, les lieutenants de vétérinaire et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Privas, le 10 juin 2021
Le préfet, Thierry DEVIMEUX

depuis 1980

L'HOMME DES BOIS

PÊCHE - CHASSE

07 DAVEZIEUX - ANNONAY 04 75 32 18 09

PISTEURS

CHASSE - TIR - NATURE

sarl l'Homme Des Bois - 136 route du Ruisseau - 07430 Davezieux
Ouverture du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h

TUNNEL DE TIR
50 mètres

Pour le réglage de vos carabines et fusils,
nous disposons sur place d'un tunnel de tir de 50m

...et retrouvez toute notre actualité au quotidien
sur notre page Facebook:
L'homme des Bois Davezieux

CHASSE ACCOMPAGNÉE



A l'identique du permis de conduire, la « chasse accompagnée » permet de découvrir -en partie car il n'y a qu'une seule arme pour deux- la pratique de la chasse.

On peut ainsi découvrir le monde et la pratique de la chasse en étant accompagné sur une saison, s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés de parrains qui veilleront à l'acquisition des bons réflexes. Le principe est que le candidat peut faire acte de chasse (poursuivre et tirer le gibier), sous la responsabilité d'un encadrant qui est le « parrain ». Tous deux ont suivi une formation obligatoire.

La formation est possible dès l'âge de 14,5 ans. La pratique effective débutera lorsque le candidat à la chasse accompagnée aura 15 révolus.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- La demande d'autorisation de chasser accompagné est à effectuer sur un formulaire officiel disponible sur l'espace de téléchargement ou auprès de la Fédération.
- Il suffit de nous transmettre ce formulaire pour que l'on vous invite à une demi-journée de formation.

L'ACCOMPAGNATEUR

POUR ACCOMPAGNER UN NOUVEAU CHASSEUR, L'ACCOMPAGNATEUR DOIT :

- Etre titulaire du permis de chasser validé chaque année au cours des cinq dernières années.
- Compléter le formulaire « Demande d'autorisation de chasser accompagnée » et attester qu'il n'a jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser.
- Avoir suivi la formation d'accompagnateur qui se déroule en même temps que la formation chasse accompagnée de son filleul. Une attestation normée au niveau national lui sera envoyée et aura une validité de 10 ans à partir de la date de formation.
- Préciser à son assureur de sa fonction « d'accompagnateur ».
- L'attestation d'accompagnateur permet d'accompagner tous les nouveaux chasseurs titulaires de l'autorisation « chasse accompagnée », après que ceux-ci les aient déclarés en tant que « parrain ».



Parrains et futurs accompagnés, des sessions toujours bien remplies

Vérification de l'œil directeur



- La formation « Chasse accompagnée » est gratuite.
- ### POUR PRATIQUER LA CHASSE ACCOMPAGNÉE, LE NOUVEAU CHASSEUR DOIT :

- Avoir 15 ans ou plus.
- Etre titulaire de « l'autorisation de chasse accompagnée », sur laquelle sera mentionnée le nom de chaque accompagnateur ayant suivi la formation pour laquelle une attestation lui aura été délivrée (validité 10 ans).
- Le chasseur accompagné pourra suivre son (ses) accompagnateur(s) sur leur territoire de chasse.
- Le nouveau chasseur et son (ses) accompagnateur(s) dispose(nt), en chasse à tir, d'une arme pour deux sous la responsabilité d'un accompagnateur.
- Elle est délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche qu'une seule fois par candidat et pour une année (de la date de formation ou à partir des 15 ans pour ceux qui auraient effectué la formation à leurs 14,5 ans).

ARMURERIE DU RHONE

devient

ARMURERIE DROMECHASSETIR

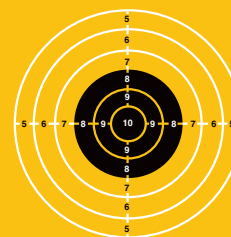
Nouveau Propriétaire : Pascal VINCENT

• Chasse

• Tir

• Archerie

• Coutellerie



WWW.DROMECHASSETIR.COM

Adresse du magasin :

72 avenue Leon Aubin, 26250 Livron sur Drôme

Tél.: **04 75 61 77 56**

E-mail : dromechassetir@gmail.com

Site Internet : www.dromechassetir.com

GRAND GIBIER



LE CERF ÉLAPHE

OBSERVATOIRE CERF MASSIF CENTRAL (OCMC)

Fiche technique

Habitat : forestier

Régime alimentaire : Herbivore (herbacés à 80% + végétaux semi-ligneux)

Comportement : Grégaire et sociable, groupes appelés hardes

Biche : 80-130 kg, 1 à 1.10m au garrot

Cerf : 160-240 kg, 1.20 à 1.40m au garrot

Faon : 6 à 9 kg à la naissance au printemps.

Seul le mâle porte des bois qui tombent tous les ans au début du printemps.

La gestion : Le cerf est soumis à un plan de chasse obligatoire : dans chaque département, un nombre précis d'animaux à prélever (minimum et maximum) est fixé par unité de gestion, par arrêté préfectoral pour chaque saison de chasse.

La chasse : Le cerf est surtout chassé en battue aux chiens courants, mais aussi à l'approche ou à l'affût.

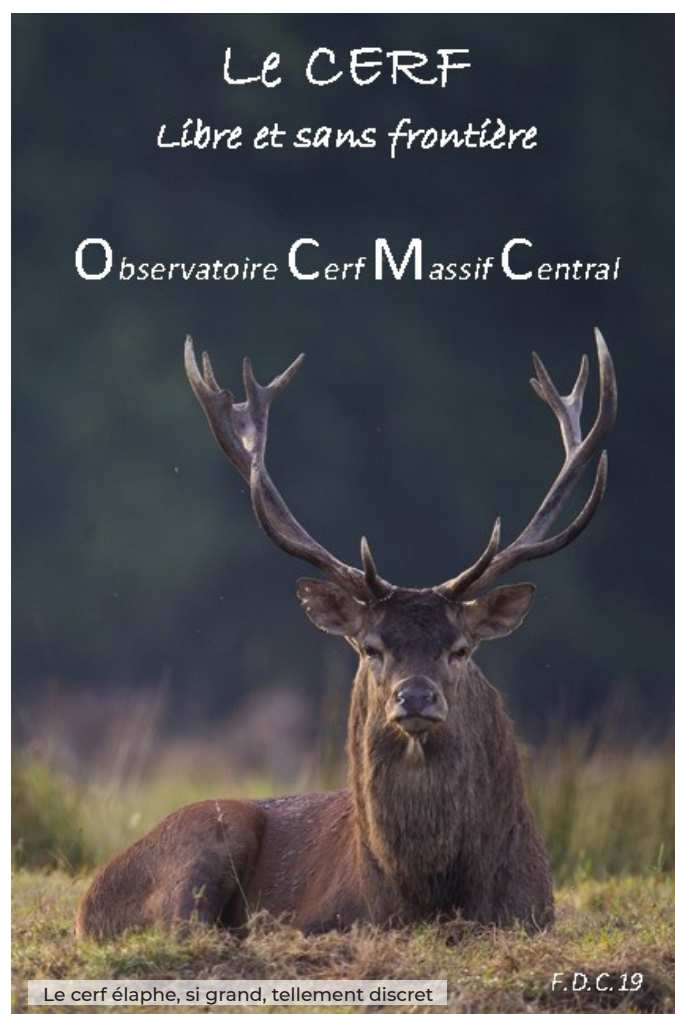
La Gastronomie : La viande de cerf est riche en protéines, source de potassium, de phosphore et de fer, et pauvre en lipides : 25 fois moins grasse que la viande de bœuf. Seuls les chasseurs le savent mais pour manger bon et bio il faut aller à la chasse !

Une espèce qui fascine : La période de reproduction du cerf, appelée brame est le spectacle de l'automne. Des milliers de personnes se rendent dans les massifs forestiers pour écouter et observer le brame du cerf, frissons garantis !

L'histoire du cerf sur le massif central :

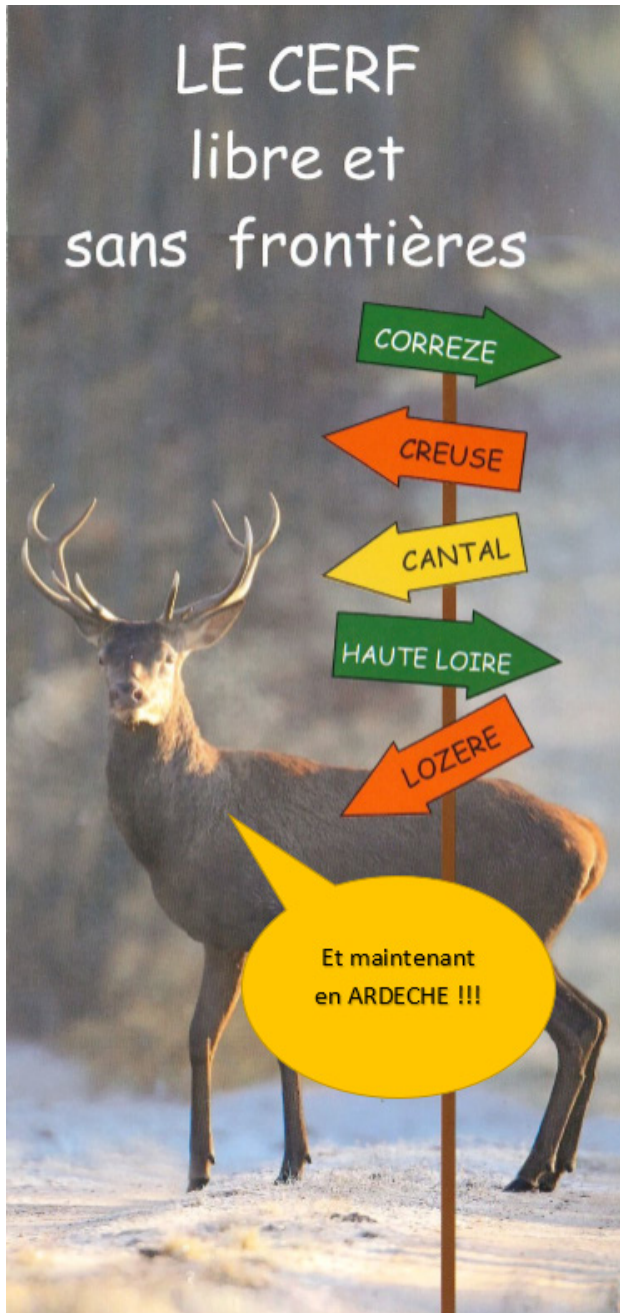
Le cerf avait quasiment disparu des forêts françaises au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Il a été réintroduit dans le Massif central dans les années 1960. De 1960 à 1990, les populations se sont installées et développées, tant en nombre que géographiquement, et bien au-delà des limites administratives des territoires !

Depuis 1995, les fédérations des chasseurs de certains départements se sont rapprochées afin de mener une véritable politique de suivi et de gestion des populations de cerfs interdépartementale.



Le vendredi 7 février 2014, les fédérations départementales des chasseurs du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et de la Lozère se sont réunies à Féniers (23) pour l'assemblée générale constitutive d'une nouvelle association : Observatoire Cerf Massif Central (O.C.M.C.).

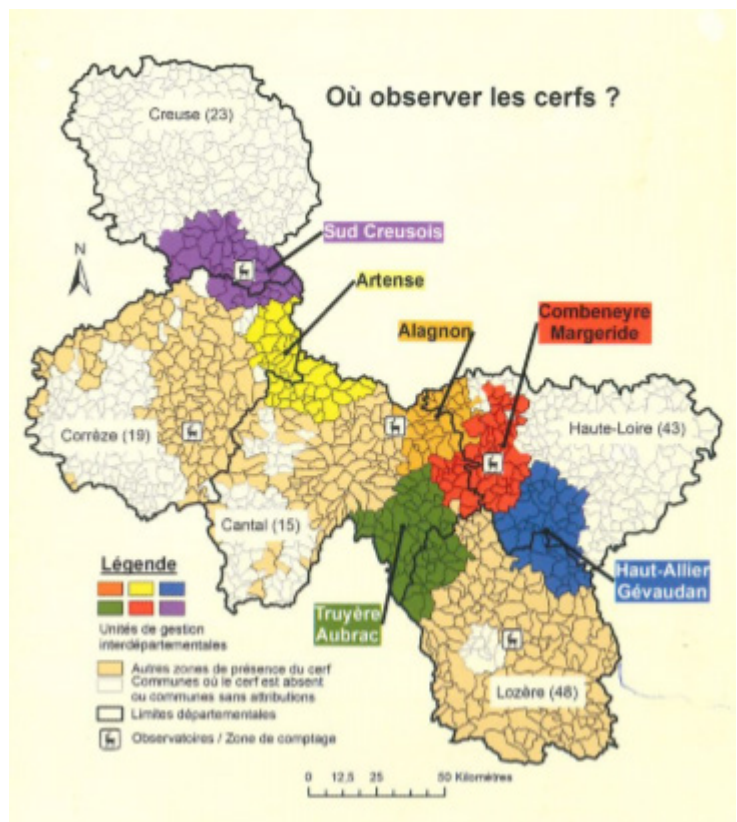
Cet observatoire avait initialement pour objet de défendre et promouvoir l'espèce, d'assurer un suivi homogène, de chercher de nouvelles techniques de suivi et de participer à l'acquisition de connaissances.



Le conseil d'administration de l'OCMC est constitué d'élus de chaque fédération départementale adhérente.

Depuis 2019, la FDC 07 a rejoint l'OCMC. La population de cerf qui progresse peu à peu depuis la Haute Loire et la Lozère induit en Ardèche de nouveaux enjeux avec la gestion de cette espèce. Dans un objectif de cohérence de gestion de cette population de cerf sur le massif central, c'est tout naturellement que la FDC 07 a souhaité intégrer ce groupe qu'est l'OCMC. Il s'agit d'une association unique en France, qui regroupe aujourd'hui 6 fédérations départementales des chasseurs, de 3 régions administratives différentes, autour d'un intérêt commun : la gestion du cerf.

Les zones présence du Cerf en 2021 sur les 6 départements adhérents à l'OCMC :



Les méthodes de suivis mises en place (certaines sont réalisées en commun et en simultanées par plusieurs fédérations) :

Comptage au brâme :

- Principe : déterminer un nombre minimum de cerfs bramant. Comparé sur plusieurs années, on obtient un indicateur de tendance d'évolution des populations sur un secteur géographique donné.
- Méthode : fin septembre, maillage de points d'écoute, dénombrement et localisation des cerfs bramant

Comptage par corps :

- Principe : Déterminer un nombre minimum d'animaux (comptage exhaustif) ainsi que la structure d'une population de cerfs.
- Méthode : début octobre, sur les unités de gestion interdépartementales, tous les 6 ans à tour de rôle, observation et identification des animaux. Près de 1000 participants chaque année !!

Comptage au phare :

- Principe : Déterminer un indice d'abondance à l'échelle d'une unité de gestion. La variation de cet indice d'une année sur l'autre permet de connaître l'évolution de la population de l'unité.
- Méthode : Comptage de nuit, à l'aide de projecteurs, opérations nécessitant des autorisations spéciales d'éclairage de l'administration. Circuits prédéfinis et parcourus en voiture

En Ardèche, le comptage au brâme est réalisé régulièrement depuis plus de 10 ans et a permis de suivre l'arrivée de la population de cerfs. En 2021, les bénévoles des associations de chasse des zones concernées seront à nouveau mis à contribution afin de réaliser ces comptages.

Le comptage par corps, très lourd à mettre en œuvre ne correspond pas encore aux enjeux de notre département vu les faibles effectifs présents.

Les potentialités du comptage au phare sont actuellement étudiées pour une possible mise en œuvre à l'avenir. Nous entrons petit à petit dans ce mode de gestion partagé : au sein de l'OCMC, la création d'une nouvelle UG interdépartementale, en partie ardéchoise, est à l'étude !!

En 2021-22 nous entamons seulement la 3ème saison de chasse au cerf en Ardèche mais l'échange et le travail avec des territoires voisins où le cerf est chassé depuis des dizaines d'années est un réel avantage pour la gestion de l'espèce. L'OCMC est un espace d'échange mais aussi de construction : Le suivi sanitaire de la faune sauvage et du cerf en particulier est un sujet important.

L'harmonisation des suivis à l'échelle de l'observatoire permet une meilleure vision de la situation sur le Massif central. Cela permet également d'échanger sur le suivi d'autres espèces comme le renard ou le sanglier.

L'Observatoire du Cerf sur le Massif Central en 2021 : FDC 07, 15, 19, 23, 43 et 48.

LA RECHERCHE AU SANG EN ARDÈCHE

En 2020, au mois de septembre, l'Ardèche a accueilli pour la 3ème fois le stage national décentralisé de formation des conducteurs UNUCR. Nous ne pouvons que regretter le manque d'intérêt des chasseurs ardéchois pour cette discipline (1 seul candidat sur les 32 pour représenter l'Ardèche).

Pourtant, si nous voulons développer la recherche au sang du grand gibier, il faudrait bien plus de volontaires ayant l'intention de former un chien et pratiquer sur le terrain. Avec un réseau plus dense de conducteurs les chasseurs hésiteraient certainement moins à appeler pour nous faire intervenir.

Cette saison bien perturbée par le coronavirus (seulement 64 interventions) aura quand même donné d'assez bons résultats comme le montre le diagramme ci-contre. Les chiens de recherche sont arrivés au bout du travail demandé dans un peu plus de 65% des interventions.

Nos conducteurs et leur chien sont intervenus sur 49 sangliers (18 ont été retrouvés dont 3 achevés) et 15 chevreuils (7 retrouvés dont 1 achevé). Ils ont effectué 10 contrôles de tirs négatifs (animal manqué) et 2 positifs (la recherche aboutissant sur l'emplacement où l'animal a déjà été récupéré). Les interventions se sont déroulées sur 45 communes : 56 pour les ACCA, 7 pour des chasses privées, 1 à la demande de la louvèterie.

Merci à toutes les équipes qui nous ont permis de faire travailler nos compagnons. La recherche d'un gibier blessé est pour eux la seule façon de montrer leur talent puisqu'ils ne chassent pas.

Liste des conducteurs UNUCR

Bernard BONNET
St Péray (07) tel : 06 34 74 04 56

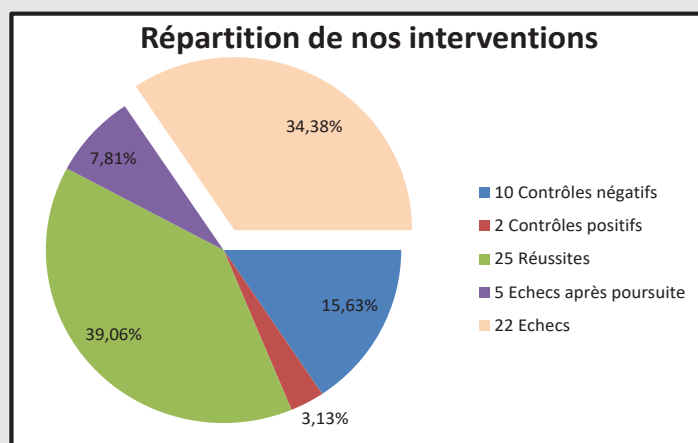
Pierre DARNOUX
Pradons (07) tel : 06 84 89 00 73

Hervé GUERBY
Viviers (07) tel : 06 71 52 08 49

Pascal LACROIX
Chatuzange le Goubet (26) tel : 06 31 09 17 20

Pierre ROMAIN
Livron sur Drôme (26) tel : 06 87 29 07 09

Daniel VAILLANT
St Julien en St Alban (07) tel : 06 28 30 82 36



LA CHASSE ET LES DÉCHETS DE VENAISON

La chasse est une source d'approvisionnement en viande parmi les plus saines qui soient. Ces produits issus de la venaison impliquent le traitement dès la fin de la partie de chasse du gibier prélevé. Il en résulte des déchets nommés « sous-produits de venaison ».

Notre département n'échappe pas à la problématique du traitement de ces produits. Ils peuvent parfois représenter de grosses quantités, notamment à l'occasion des chasses collectives du grand gibier.

Dans un cadre législatif assez complexe, la FDC 07 appelle les chasseurs du département à faire preuve de bon sens. Il ne faut en aucun cas mettre en danger la santé des personnes et limiter au maximum les risques d'atteinte à l'environnement (avec une attention particulière en matière de pollution de l'eau !). La FDC 07, et les chasseurs ardéchois, sont toujours dans l'attente d'une « charte » nationale qui définirait une ou des méthodes claires et adaptées aux diverses situations des équipes de chasse de notre département : quantité d'animaux prélevés très irrégulières, difficultés d'acheminer les déchets Ainsi, pour les faibles quantités de sous-produits de venaison, l'enfouissement pourrait être toléré mais en prenant les précautions nécessaires : utilisation d'une fosse suffisamment profonde, sur un terrain en accord avec le propriétaire, utilisation de chaux vive, déchets recouverts entièrement de terre, à l'écart des zones humides, etc ... Nous attendons et espérons que des directives nationales voient le jour prochainement.

Dans tous les cas il convient de se débarrasser des déchets de venaison hors du passage du public et en prévenant toutes nuisances et atteintes à l'environnement.



« L'ÉQUARRISSAGE TOUT EN UN »

Nouveau : La FDC07 a souhaité accompagner les détenteurs de droit de chasse adhérents dans l'utilisation de l'équarrissage pour traiter ces déchets. Le projet « équarrissage » de la FDC 07, permet depuis 2020 aux détenteurs volontaires (possibilité de s'associer avec ses voisins !) de bénéficier de conseils techniques et d'un accompagnement pour la création d'un point de collecte pour les déchets liés à la chasse. Ces détenteurs bénéficient également d'une subvention de la région AURA et de la FDC 07 pour l'achat d'un bac d'équarrissage !

Pour une première, c'est une réussite !

Dès cette saison 2021/2022, plus de 60 territoires de chasse entrent dans la démarche « équarrissage clef en main » mis en place par la FDC 07, avec l'aide de la région AURA.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Tucom Bernard Sarl

Fabricant de pièces en polyester

BACS D'ÉQUARRISSAGE de 240 à 1300 L



BACS à eau de 400 à 1000 L



SACS D'ÉQUARRISSAGE bio-kraft
de 15, 30, 80, 100, 125, 220 et 350 litres



Livraison sur toute la France

www.tucom-bernard.fr

2, rue Lavoisier 47520 LE PASSAGE D'AGEN

Tél. : 05 53 77 89 80 Fax : 05 53 77 89 81

tucom.bernard@wanadoo.fr

SÉCURITÉ A LA CHASSE

LA FORMATION DÉCENNALE ► TOP DEPART À L'AUTOMNE 2021 !

Quelques rappels sur cette formation : La formation « SECURITE »

La loi chasse N° 2019 – 773 du 24 juillet 2019 dans son article L. 424 – 15 prévoit de nouvelles dispositions sur la sécurité à la chasse. L'objectif est de renforcer la formation des chasseurs en matière de sécurité.

L'automne 2021 verra la mise en place des premières formations en Ardèche.

Cette formation d'envergure nationale a pour objectif une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité. Elle s'adresse à tous les chasseurs de France.

Ce n'est pas un examen, il n'y a pas de sanction.

Le groupe de travail formation de la FDC 07 a défini les modalités de mise en place dans notre département.

LES PUBLICS CONCERNÉS

l'ensemble des chasseurs ardéchois est concerné, soit environ 10 000 adhérents qui devront suivre obligatoirement tous les 10 ans cette formation de remise à niveau. A l'issue de ces 10 ans si le chasseur n'a pas participé à cette formation, il ne pourra pas obtenir sa validation pour l'année suivante.

QUELS SERONT LES CHASSEURS QUI SERONT CONVOQUÉS EN PRIORITÉ ?

La base de départ choisie pour convoquer est l'âge, avec un âge (seuil de départ) établi à 80 ans, qui sera le commencement pour solliciter les chasseurs dans un ordre décroissant pour arriver jusqu'à 1000 participants par année. Le niveau zéro étant l'année d'obtention du permis.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les personnes retenues pour suivre la formation en 2021 recevront très prochainement un courrier de la fédération. Elles devront ensuite s'inscrire d'elle-même sur l'intranet de la FDC. Dans l'espace « formation » sur le site de la FDC ces personnes pourront choisir leur lieu et leur horaire de formation. Elles devront également régler en ligne leur inscription (10 euros). Nous savons que pour de nombreux chasseurs cette démarche n'a encore jamais été effectuée (inscription et paiement en ligne). Cela peut engendrer quelques inquiétudes ! C'est pourquoi nous comptons sur l'ensemble des chasseurs du département, et particulièrement celles et ceux qui ont l'habitude de prendre leur permis sur internet pour donner un « coup de main » aux plus anciens qui n'ont jamais pris leur permis en ligne. Merci d'avance à tous, particulièrement aux présidents des sociétés de chasse qui seront certainement sollicités en priorité !

L'intérêt de cette procédure (voir ci-après) est que le chasseur choisira lui-même son lieu, sa date, son horaire de formation. La formation dure 3 H 30, soit ½ journée. Le chasseur s'inscrira ainsi soit sur la séance du matin (8 H 30 à 12 H), soit sur la séance de l'après-midi (13 H 30 à 17 H). Il y aura 30 places disponibles pour chacune des séances de formation. Plusieurs sites seront disponibles, du nord au sud du département, et d'est en ouest !

Il y aura bien-sûr de nombreuses formations au siège de la FDC au col de l'escrinet, ce peut être l'occasion pour vous de venir découvrir la maison des chasseurs de l'Ardèche.

Le programme est national, il a été défini par la fédération nationale des chasseurs avec l'office français de la biodiversité!

CALENDRIER

Une quarantaine de sessions seront proposées et mise en ligne début septembre. Les 1 000 premiers chasseurs concernés recevront un courrier nominatif les invitant à s'inscrire.

OBJECTIFS

Remise à niveau de tous les chasseurs de France sur le thème de la sécurité à la chasse.

Programme de la formation

- Présentation des résultats de l'enquête annuelle sur les accidents de chasse réalisée par l'OFB
- Analyse de cas d'accidents réels
- Consignes de sécurité individuelles et techniques préventives pour les améliorer
- Connaissance des armes
- Points de balistique
- La FDC et la sécurité : aspect réglementaire, le SDGC et les particularités locales (chasse en battue...)

Chacun de ces points est suivi d'un temps d'échange avec la salle qui permettra d'approfondir, par exemple, pour notre département, les notions de chasse en battue, de responsabilité,...

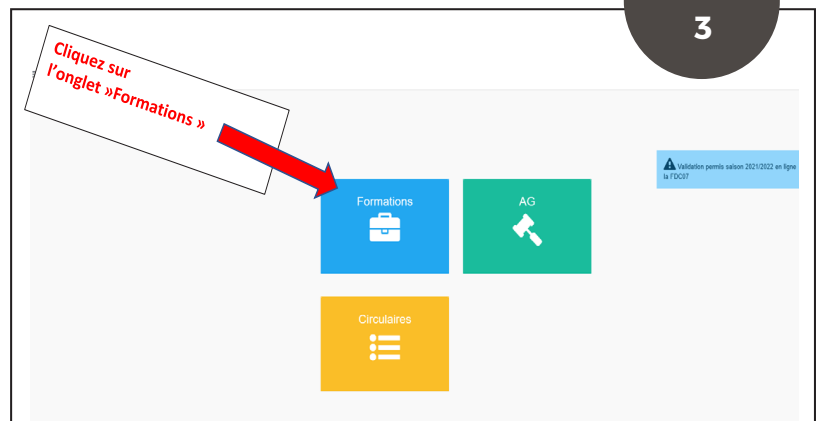
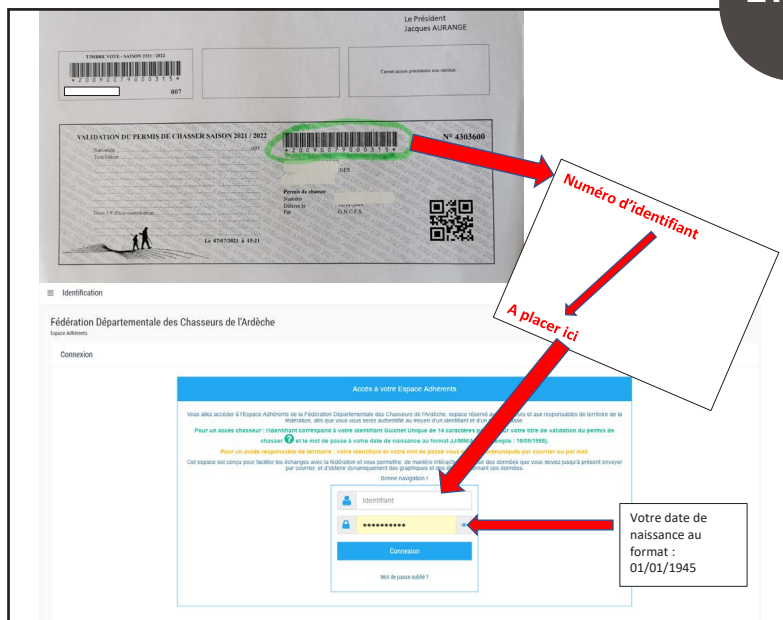
Ce sera aussi l'occasion pour tous les chasseurs d'échanger avec les services de la FDC 07.

FORMATEURS

Pour la première année ce sont les techniciens de la FDC 07 qui assureront cette formation. Ils pourront être accompagné du responsable du groupe de travail « formation » Patrice FRAYSSE et du(es) délégué(s) de secteur(s) de la FDC concerné(s).

Participation à la formation : 10 euros soit 1 euro par an pour la sécurité à la chasse !

Vous avez un souci pour vous inscrire à la formation sur le site de la FDC ? Demandez un coup de main au Président de votre ACCA ou appelez nous au 04 75 87 88 20



Choisissez ensuite votre session, réglez 10 euros par carte bancaire, et n'oubliez pas de valider paiement et inscription !

Vous recevrez un e mail de confirmation dès lors que votre inscription sera enregistrée et réglée.



Participation des chasseurs à la mise à jour des inventaires ZNIEFF

Une ZNIEFF, c'est quoi ?

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un périmètre où la faune et la flore présentent une richesse remarquable. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

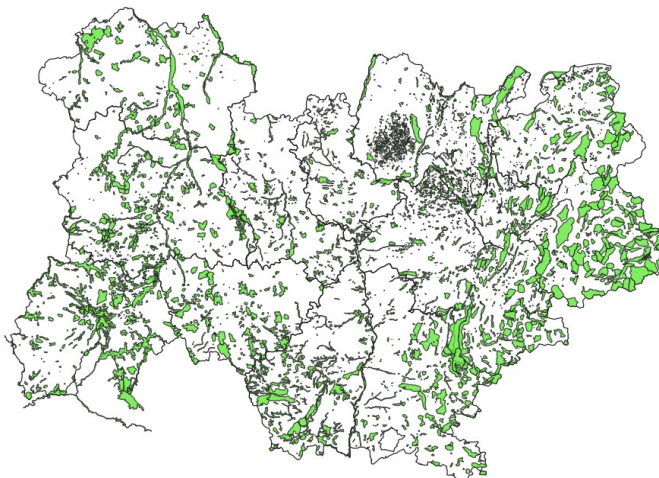
Une ZNIEFF n'est pas un périmètre réglementaire : la jurisprudence française confirme qu'il s'agit d'un inventaire ne créant pas de mesure de protection réglementaire et n'interdisant pas les autorisations d'aménagement. Cependant, il doit être inscrit dans tous les dossiers accompagnant les documents d'aménagement. Les collectivités doivent donc prendre en compte la présence d'une ZNIEFF dans leurs documents d'urbanisme.

Notre belle région Auvergne-Rhône-Alpes compte 3 313 ZNIEFF de type 1, c'est à dire plus de 20% des ZNIEFF de France métropolitaine. Sur les 4 030 communes de la région, 3 301 sont concernées par une ZNIEFF, soit plus de 80 % des communes.

Vous chassez ou pratiquez probablement vos loisirs dans une ZNIEFF sans même le savoir. Certaines sont très vastes, d'autres sont minuscules (2 à 3 ha).

Compte tenu des changements climatiques et des multiples aléas qui peuvent affecter l'évolution des populations animales et végétales, les inventaires des espèces présentes sur les ZNIEFF doivent être actualisés.

Nous comptons sur vous pour participer à l'amélioration des connaissances scientifiques sur les ZNIEFF de type 1 !



En vert, les ZNIEFF de type 1 présentes dans notre région

Comment faire ?

Pour participer à l'amélioration des connaissances sur les ZNIEFF, rien de plus simple : ouvrez l'œil, comme d'habitude, et **notez ce que vous observez dans Vigifaune.**

Vigifaune c'est une plateforme accessible :

- Sur votre ordinateur : www.vigifaune.com
- Sur votre smartphone Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.econception.vigifaune&hl=fr>
- Sur votre iPhone : <https://apps.apple.com/fr/app/vigifaune/id1147545808>



Pour Android



Pour iPhone



En quelques instants vous vous créez un compte en renseignant votre adresse de courriel et en choisissant un mot de passe, et vous êtes prêt(e) à enregistrer vos observations !

(Si vous êtes déjà utilisateur, pensez à vérifier que la mise à jour a été faite et vous permet d'accéder à la saisie d'animaux vivants et d'indices de présence. Si ce n'est pas le cas, nous sommes désolés de ce désagrément, mais il vous faudra désinstaller et réinstaller l'application.)

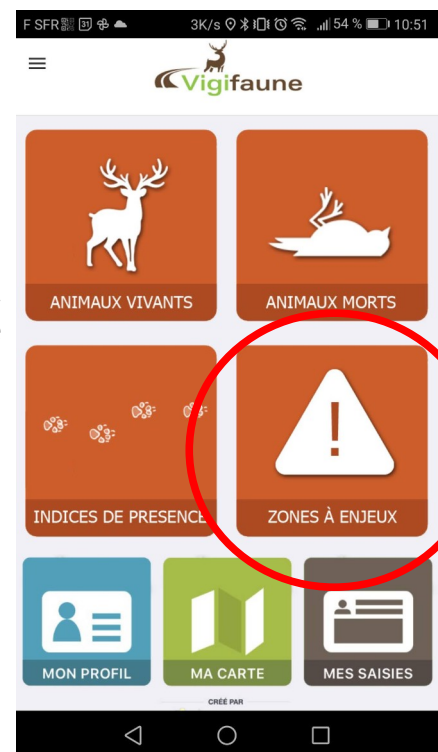
Vos observations d'animaux vivants (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes) dans le périmètre des ZNIEFF ou à proximité permettront d'améliorer la connaissance de la faune qui fréquente ces milieux : oiseaux hivernants de novembre à février, oiseaux nicheurs au printemps et en été, animaux sédentaires, reptiles, batraciens...

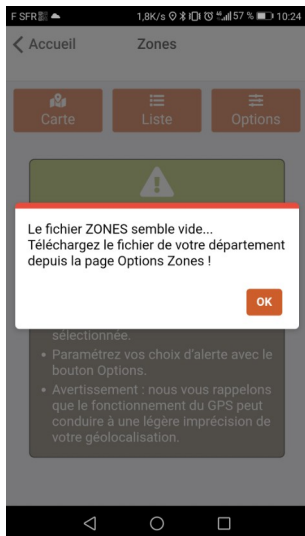
Vigifaune est ouvert à tous (chasseurs, agriculteurs, éleveurs, promeneurs...). Plus nous serons nombreux à l'utiliser, meilleure sera la qualité et la représentativité des données recueillies : **parlez-en autour de vous !**

Comment situer les ZNIEFF autour de vous ?

Sur un ordinateur, vous pouvez afficher une carte pour localiser les ZNIEFF autour de chez vous sur le site du Conservatoire des Espaces Naturels : http://cartes-znieff.cen-auvergne.fr/websig/lizmap/www/index.php/view/map/?repository=partenaire&project=complements_participatifs_znieff

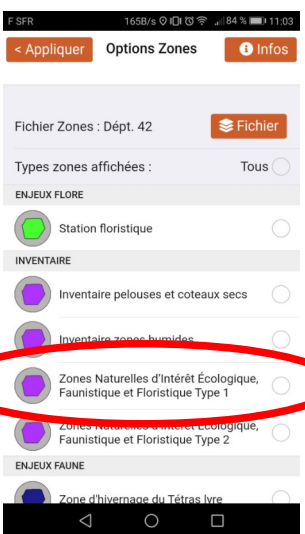
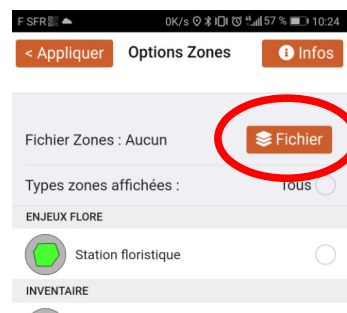
Mais le plus pratique reste encore d'**utiliser le module « Zones à Enjeux » dans votre application mobile Vigifaune** sur votre smartphone. Ce module est représenté par le point d'exclamation au centre d'un triangle blanc sur fond orange sur la page d'accueil de l'application Vigifaune.





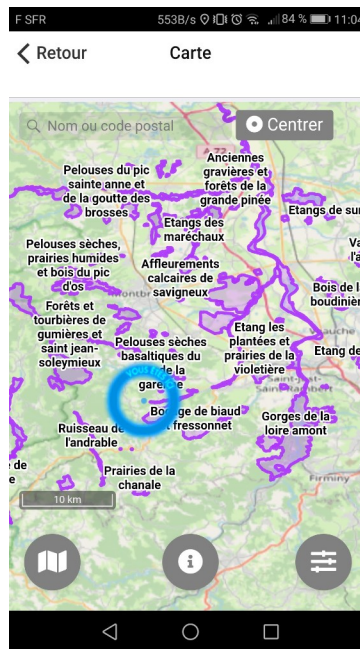
Si vous n'avez pas encore utilisé la fonction « zones à enjeux » de Vigifaune, vous obtiendrez normalement un message comme « Le fichier ZONES semble vide... Téléchargez le fichier de votre département depuis la page Option Zones ! » :

- 1- cliquez sur le bouton « Options », puis
- 2- bouton « Fichier » pour pouvoir sélectionner votre département
- 3- cliquez sur votre département



Ensuite, vous n'aurez plus qu'à ajouter la couche « Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique Type 1 » pour les voir apparaître ensuite en appuyant sur le bouton « carte » du module « Zones à Enjeux ».

Pour éviter de surcharger la mémoire de votre téléphone, seules les 100 ZNIEFF les plus proches de votre position sont affichées. Votre position est repérée par un point au centre d'un cercle bleu.



Laissez-vous guider par la carte pour vous rendre sur la ZNIEFF de votre choix, et profitez du réveil de la nature pour noter vos observations de mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens en cliquant sur le bouton « animaux vivants » ou « animaux morts » ou « indices de présence » de Vigifaune !

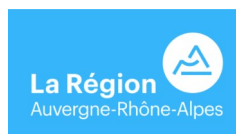
Toutes vos observations seront utiles pour enrichir la connaissance de la biodiversité présente sur les ZNIEFF de notre belle région, mais aussi sur tout le territoire : la « nature ordinaire » mérite d'être connue.

Avec nos meilleurs vœux de belles observations,
L'équipe Vigifaune

Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes
www.chasseauvergnerhonealpes.com



Avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du fond écocontribution (Office Français de la Biodiversité, Fédération Nationale des Chasseurs)



LE RATON LAVEUR



© Franck MERLIER

IL ARRIVE ! TOUT DOUCEMENT MAIS LES TÉMOIGNAGES ARRIVENT !

UN NOUVEL ANIMAL EST OBSERVÉ DANS LE DÉPARTEMENT : LE RATON LAVEUR (PROCYON LOTOR)

Description :

Il mesure 45-70 cm, plus 20-26 cm pour la queue. Hauteur au garrot : 30-35 cm.

Il pèse entre 8 -10 kg (adulte).

Le Raton laveur a une silhouette ronde et trapue, avec un arrière train surélevé. Sa tête est courte et large avec de grandes oreilles bien visibles. Un masque noir, cerclé de blanc, recouvre ses yeux et s'étire jusqu'au museau. Les pattes sont courtes et comptent 5 longs doigts chacune. Ses empreintes ressemblent à des petites empreintes d'homme! Le pelage dorsal est gris brun et plus clair sur le ventre. Sa queue est longue, touffue et annelée, comptant de 4 à 7 bandes noires.

Attention à ne pas le confondre avec le Chien viverrin, qui porte aussi un masque sur les yeux. Mais ce dernier ne s'étire pas sur le museau et est interrompu au niveau du nez. De plus, la queue du Chien viverrin est de couleur uniforme et non annelée.

Il est observable toute l'année dans nos régions. Dans les pays avec des hivers rudes, les ratons-laveurs seraient inactifs de novembre à mars environ. Crépusculaire, il s'observe préférentiellement avant minuit. En journée, il se repose à l'abri dans son terrier ou dans le creux d'un arbre.

Biologie-éthologie :

Le Raton laveur s'accouple en janvier-février et met bas après 63 jours de gestation (mai-août). Le nombre de petits par portée varie de 2 à 8. Le pelage des jeunes est similaire à celui des adultes dès 7 semaines. La maturité sexuelle est atteinte vers 12-15 mois. Omnivore opportuniste, il consomme préférentiellement les ressources les plus facilement accessibles. Possédant une grande dextérité manuelle, il utilise toutes ses pattes pour se procurer de la nourriture.

Biogéographie et écologie :

Originaire d'Amérique du nord et centrale, le Raton laveur a été introduit en Russie et en Europe. Dans nos régions, il

occupe préférentiellement des zones boisées près de l'eau, à basse altitude.

Interactions avec les activités humaines :

Quand il est présent en effectif important, le Raton laveur occasionne des dégâts sur les cultures (maïs notamment) et sur les animaux de basse-cour. Il peut également être infecté par le nématode *Baylisascaris procyonis* qu'il peut transmettre à d'autres mammifères ou oiseaux. En Amérique du Nord, c'est un des plus importants vecteurs de la rage.

Références bibliographiques

Haffner P. & Savouré-Soubelet A. 2015. *Sur la piste des Mammifères sauvages*. Coll. L'amateur de la Nature. Dunod, Paris. 208 pp.

Duchêne M.-J. & Artois M. 1988. *Les Carnivores introduits : Chien viverrin (Nyctereutes procyonoides Gray, 1834) et Raton laveur (Procyon lotor Linnaeus, 1758)*. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Encyclopédie des Carnivores 4 & 6. 49 pp.

A. Savouré-Soubelet (UMS 2006 Patrimoine Naturel (AFB / CNRS / MNHN)), 2017



© Franck MERLIER

LE RATON LAVEUR EN ARDÈCHE

Les observations certaines et vérifiées (photos ou vidéo à l'appui) se comptent sur les doigts d'une main !

Par contre on y voit une portée d'au moins trois jeunes pour cet été 2021 !

Des individus isolés ont également été vus ces deux dernières années.

Les observations sont toutes sur le centre ou l'ouest du département, du nord au sud !. Les individus semblent coloniser l'Ardèche par la Haute-Loire et la Lozère où le Raton laveur est présent depuis plusieurs années.

La FDC 07 remercie grandement les ACCA qui nous ont fait parvenir (elles se reconnaîtront !) cet été 2021 des témoignages vidéo de la présence de l'espèce.

Si vous avez fait des observations de Ratons laveurs, photos ou vidéo, vous pouvez nous en informer et nous les faire parvenir !
accueil@fdc07.fr



LA CHASSE SOUHAITE VALORISER SES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

En juin 2021, des panneaux de valorisation des actions des chasseurs sur le terrain ont été installés.

L'objectif est de poser ces supports d'information du grand public sur de nombreux sites aménagés pour la biodiversité.

Tous sont construits sur la même trame.
Seuls les thèmes sont différents.

Panneau installé à Saint Marcel d'Ardèche ->



JOYEUX ANNIVERSAIRE !
L'INTERDÉPARTEMENTALE CHASSE DRÔME-ARDÈCHE
SOUFFLE LES BOUGIES DE SES 40 ANS !

1981 - 2021



ACCA 07 - 26



*A la chasse,
je suis nature !*

INTERDÉPARTEMENTALE
CHASSE DRÔME-ARDÈCHE



Joyeux

Anniversaire

Les Amis de l'Inter !

40



La saisie en ligne de vos battues et prélèvements est obligatoire

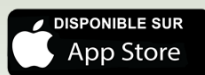
L'application « géochasse » permet d'effectuer la saisie en direct des battues et prélèvements



Vous chercher l'application ?

FACILE D'UTILISATION

C'est simple, elle est disponible depuis votre smartphone :



Ou de-

puis

votre tablette ou ordina-

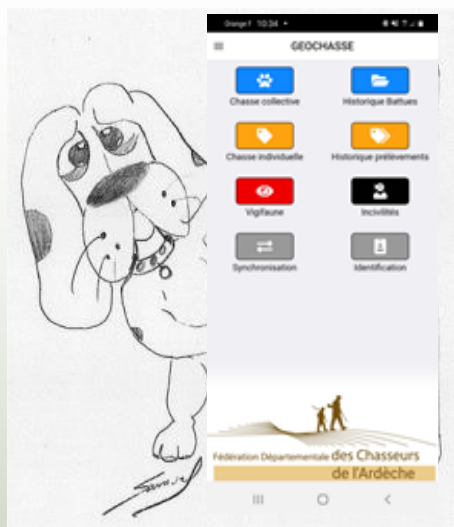
ATTENTION : pensez à mettre à jour l'application afin de pouvoir l'utiliser pour cette nouvelle saison . La version doit être : V2.8.1.

Pour vous connecter, comment faire ?

Il faut d'abord vous identifier soit en tant que détenteur, soit en tant que chef d'équipe (identifiant et mot de passe que la FDC 07 aura fourni au détenteur, il reste le même que la saison précédente pour ceux qui s'en sont déjà servi).

Ensuite vous pouvez commencer la saisie.

Cette saisie d'une battue avec ou sans prélèvement ne vous prendra **qu'une minute**.



ATTENTION !

La possibilité de saisir vos prélèvements de Grands Gibiers disparaît de votre nouvel espace adhérents. Il vous faut impérativement utiliser l'application Géochasse.

A quoi cela sert ?

La saisie régulière de vos battues et prélèvements permet de mesurer l'implication des chasseurs localement, à tout moment de la saison, ce qui a été salué par les services de l'état cette année.

Le service Grande Faune de la FDC 07 se tiendra à votre disposition afin de vous guider dans vos démarches et vos saisies - Une démonstration peut vous être délivrée si vous le souhaitez

Vos Contacts:

Elisabeth BUISSON : 04.75.87.88.29 — elisabethbuisson@fdc07.fr

Florian CELLIER : 04.75.87.88.39 — floriancellier@fdc07.fr